



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

N°2016-2 / DU 1^{ER} MAI AU 31 AOÛT 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Le Recueil des Actes Administratifs a pour but de favoriser l'information des citoyens concernant les actes réglementaires, les délibérations, les décisions, les arrêtés (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il contient :

- ▣ **Les délibérations** adoptées par le Conseil Municipal en séance publique
- ▣ **Les décisions** prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales)
- ▣ **Les arrêtés** et actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Le texte intégral du compte-rendu détaillé, des décisions et arrêtés peuvent être consultés en Mairie :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSEIL MUNICIPAL
04 JUILLET 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-60

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints ;

VU la délibération n°14-26 du 05 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°16-46 du 28 avril 2016 relative à la détermination du nombre de postes d'adjoints ;

CONSIDERANT que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal c'est-à-dire un effectif maximum de 8 adjoints pour la ville de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que Madame le Maire propose au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 7 absences (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT, DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **FIXE** à huit le nombre d'adjoints au Maire.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-61

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

VU la délibération n°14-26 du 05 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération N°2016-60 du 04 juillet 2016 déterminant le nombre d'adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 8^{ème} adjoint ;

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 7 bulletins blancs le Conseil Municipal :
PROCEDE à la désignation du 8^{ème} adjoint au maire.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau: 7.
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 21
- e. Majorité absolue : 15

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-62

MODIFICATIONS DES REPRÉSENTATIONS DANS LES INSTANCES

Le conseil Municipal,

VU la délibération n°14-26 nommant les adjoints au Maire ;

VU les arrêtés municipaux n°2014-229, n°2015-328 et n°2016-132 désignant les fonctions des conseillers délégués ;

VU les délibérations n° 14-66, n°14-72, n°14-102 et n°15-128 désignant les membres des commissions municipales ;

VU les délibérations n°14-37 et n°14-102 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

VU les délibérations n°14-69 et n°14-102 désignant les membres de la Commission Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) ;

VU la délibération n°14-38 désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

VU la délibération n°14-40 désignant un ~~13^{ème} membre du Conseil municipal aux conseils d'école maternelle et élémentaire du Pays Pourpré et du Moulin à Vent ;~~

VU la démission de Monsieur Didier GAUDRE, 3^{ème} adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine le 14 avril 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°16-61 en date du 04 juillet 2016 nommant un nouvel adjoint;

Après avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT) le Conseil Municipal:

- **VALIDE** la composition des Commissions municipales n° 2, 3 et 5 :

2 - COMMISSION EDUCATION SOLIDARITE FAMILLE :

- **Nathalie LE PALMEC**
- Erika GRELIER
- Marie-Odile GANDIN
- Martine HERISSON
- Stéphane BRETEAU
- Pascal ENIZAN
- Danièle BOURGOGNON
- Sébastien SAILLENFEST

3 - COMMISSION SPORT CULTURE VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE RELATIONS INTERNATIONALES :

- **Mathilde SEMPEY**
- Réjeanne FOUCARD
- Corinne PRUDOR
- Yvette BARBEDOR
- Thierry TILLARD
- Jean-Michel PETTIER
- Claudia ROUAUX
- Marcelle LE GUELLEC

5 - COMMISSION FINANCES ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES :

- **Lionel PERON**
- Jérôme GUERIN
- Stéphane BRETEAU
- Murielle SEIMANDI
- Eric SAVIN
- Mathilde SEMPEY
- Gérard DEMAURE
- Claudia ROUAUX

- **VALIDE** la composition de la commission d'appel d'offre comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean Louis LANGEVIN	Eric SAVIN
Jean-Marie DENEUVE	Marie-Odile GANDIN
Véronique HUET	Thierry TILLARD
Jean-Michel PETTIER	Sébastien SAILLENFEST
Estelle GUILMAIN	

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

- **VALIDE** la composition de la commission marché public à Procédure Adaptée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lionel PERON	Eric SAVIN
Jean-Marie DENEUVE	Marie-Odile GANDIN
Véronique HUET	Thierry TILLARD
Jean-Michel PETTIER	Sébastien SAILLENFEST
Estelle GUILMAIN	

- **VALIDE** la composition de la Commission Délégation de Service Public comme suit:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Odile GANDIN	Eric SAVIN
Dominique THIRION	Martine HERISSON
Murielle SEIMANDI	Jean Michel PETTIER
Jérôme GUERIN	Sébastien SAILLENFEST
Estelle GUILMAIN	

DESIGNE Monsieur **Éric SAVIN** comme représentant siégeant aux conseils d'écoles maternelle et élémentaire du Pays Pourpré.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERRISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERRISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-63

INDEMNITES DE FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2014-24 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire

VU la délibération n°2014-26 du 5 avril 2014 relative à l'élection des adjoints ;

VU la délibération n°2014-71 du 23 juin 2014 relative aux indemnités de fonctions des membres du Conseil Municipal

VU la délibération n°2016-45 du 28 avril 2016 actant la démission de Monsieur Didier GAUDRÉ de son siège de 3^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal

VU la délibération n°2016-45 du 28 avril 2016 actant l'installation de Monsieur Pascal ENIZAN en qualité de conseiller municipal

VU la délibération n°2016-46 du Conseil Municipal du 28 avril 2016 fixant à sept le nombre d'adjoints au maire

VU la délibération n°2016-60 du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 refixant à huit le nombre d'adjoints au maire

VU la délibération n°2016-62 du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 fixant la nouvelle composition des instances municipales

VU l'arrêté n°2016-144 portant délégations de fonction et délégations de signature aux adjoints et aux conseillers délégués

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que l'enveloppe mensuelle maximum attribuable, se calcule en référence à l'indice brut 1015, de la manière suivante pour une ville de la strate de Montfort-sur-Meu

- Maire : 55% de l'indice brut 1015

- Adjoints : 8 X 22% de l'indice brut 1015

CONSIDERANT que la ville de Montfort-sur-Meu est chef-lieu de canton permettant d'appliquer la majoration d'indemnités de 15%

CONSIDERANT l'augmentation du point d'indice au 01/07/2016

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités du maire sont fixées automatiquement au plafond sans délibération

CONSIDERANT les délégations de fonctions aux 8 adjoints et aux 13 conseillers municipaux délégués prises par arrêtés du maire

CONSIDERANT qu'il est proposé la répartition suivante de l'enveloppe :

FONCTION	Taux Pourcentage Indice Brut 1015	Majoration chef-lieu canton 15% du taux	Total Taux
MAIRE	55,00%	8,25%	63,25%
1er ADJOINT	25,75%	3,86%	29,61%
2ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
3ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
4ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
5ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
6ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
7ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
8ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
C. Municipal délégué 1	7,20%		
C. Municipal délégué 2	7,00%		
C. Municipal délégué 3	5,75%		
C. Municipal délégué 4	5,75%		
C. Municipal délégué 5	5,75%		
C. Municipal délégué 6	3,20%		
C. Municipal délégué 7	5,75%		
C. Municipal délégué 8	3,20%		
C. Municipal délégué 9	1,95%		
C. Municipal délégué 10	5,75%		
C. Municipal délégué 11	1,95%		
C. Municipal délégué 12	1,95%		
C. Municipal délégué 13	1,95%		

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160715-16_63-DE

Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 7 voix contre (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT, DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **RETIENT** les bases d'indemnisation présentées ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 065, article 6531 ;
- **MET EN OEUVRE** ces dispositions à compter du 4 juillet 2016.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY
Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON
Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE
Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC
Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID
Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX
Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER: Murielle SEIMANDI

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-64

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, article 3 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3, 34 et 79,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

ASEM 1^{ère} classe

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux,
VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux,

+

Adjointes d'animation

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes d'animation,
VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux adjointes d'animation,

Adjointes administratifs

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes administratifs,
VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux adjointes administratifs,

Adjointes techniques

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes techniques,
VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux adjointes techniques,

Agents de maîtrise

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise,

Techniciens

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,
VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens,

VU l'avis de la CAP des 14 mars 2016 et 20 juin 2016,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2016,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, administration générale en date du 21 juin 2016,

CONSIDERANT l'ouverture, à la rentrée scolaire 2016, d'une classe bilingue, français-breton tous niveaux,

CONSIDERANT la sollicitation de la coordinatrice logistique de mettre en adéquation son grade et le poste occupé,

CONSIDERANT que l'avancement de grade est, pour un agent territorial, un mode de progression au sein de son cadre d'emplois,

CONSIDERANT que l'avancement de grade n'est pas automatique et se fait au choix de la collectivité, qui doit tenir compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

CONSIDERANT que, par l'avancement de grade, l'autorité territoriale reconnaît les compétences d'un agent ainsi que son implication au travail en validant sa progression de carrière,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2016, un agent de maîtrise principal peut prétendre à un avancement au grade de technicien suite à son inscription sur la liste d'aptitude établie par la Commission Administrative Paritaire du 25 janvier 2016 au titre de la promotion interne,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs dans les filières : sociale, technique, administrative et animation,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

**Après avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 abstention (Mme BOURGOGNON)
le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** les transformations de poste ;
- **VALIDE** la suppression de :
 - o 1 poste d'agent de maîtrise principal à l'issue de la période de stage
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- **VALIDE** la création de :
 - o 1 poste de technicien à temps complet
 - o 1 poste d'Agent Spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (31/35^{ème})
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- **ADOpte** : les modifications du tableau des effectifs qui en découlent
- **PRECISE** : que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits du budget (chapitre 012).

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Percepteur

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC
- ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT -
SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-65

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES :
DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-2 ;

VU l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la délibération n°16-57 en date du 28 avril 2016 relative à la création d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics de services d'assurances ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160715-16_65-DE

CONSIDERANT qu'il a été institué une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique composée d'un représentant de chaque membre du groupement de commandes. A cette fin, la commune doit procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres permanente ayant voix délibérative.

CONSIDERANT que ce représentant aura voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que ces élections doivent avoir lieu à bulletin secret.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Jean Michel PETTIER représentant titulaire et Madame Véronique HUET suppléante de la commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de services d'assurances.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-66

**PROCOLE D'ACCORD SUR L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES
LES JOURS FERIES ET DIMANCHES
DE 2017 A 2020
SUR MONTFORT COMMUNAUTE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU l'article L 3133-1 du Code du travail : « les fêtes légales ci-après désignées sont des jours fériés : le 1^{er} janvier, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 14 juillet, l'Assomption, la Toussaint, le 11 novembre, le jour de Noël » ;

VU la Loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant notamment les articles L.3132-26, L.3132-25-4 du code du travail ;

VU l'article L 3132-12 du Code du Travail précisant que « certains établissements, dont le fonctionnement ou l'ouverture est rendu nécessaire par les contraintes de la production, de l'activité ou les besoins du public, peuvent de droit déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement. » La liste des activités concernées est fixée à l'article R 3132-5 du Code du Travail ;

VU les arrêtés préfectoraux en vigueur sur le département d'Ille-et-Vilaine ordonnant la fermeture dominicale de certains établissements commerciaux (magasins de meubles, caravaning, salons de coiffure, boucheries-charcuteries) ;

VU les consultations des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, des commerçants de Montfort Communauté et de leurs représentants, et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le projet de protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches de 2017 à 2020 sur Montfort Communauté ;

CONSIDERANT que suite aux discussions entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élus de Montfort Communauté, il a été décidé de limiter jusqu'en 2020 inclus le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces les jours fériés et dimanches à 6 dates par an, dans la limite de 3 jours fériés et de 3 dimanches maximum par an ;

CONSIDERANT que les dates précises feront l'objet d'un avenant annuel au projet d'accord.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanche de 2017 à 2020 sur Montfort Communauté, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID,
Maire
Conseillère Régionale**



Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

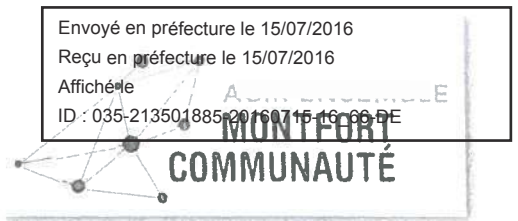
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160715-16-66-66



Dossier suivi par :

Service Développement économique

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ

A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 16-66.

EN DATE DU 04 Juillet 2016.

LE MAIRE,

Projet

Protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches de 2017 à 2020 sur Montfort Communauté

Dans le contexte de la loi du 6 août 2015, dite « loi Macron », les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont obligatoirement consultés par les communes dans le cas d'une demande d'ouverture exceptionnelle de dimanches supérieure à 5.

En 2016, Montfort Communauté a souhaité engager une concertation avec ses communes membres (Bédée, Breteil, Iffendic, La Nouaye, Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc, Saint Gonlay, Talensac) et ses différents partenaires pour définir un protocole d'accord concernant l'ouverture des commerces les dimanches et les jours fériés.

Vu l'article L 3133-1 du code du travail : « les fêtes légales ci-après désignées sont des jours fériés : le 1^{er} janvier, le lundi de pâques, le 1^{er} mai, le 8 mai, l'ascension, le lundi de pentecôte, le 14 juillet, l'assomption, la toussaint, le 11 novembre, le jour de Noël ».

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant notamment les articles L.3132-26, L3132-25-4 du code du travail.

Vu l'article L 3132-12 du Code du Travail précisant que « certains établissements, dont le fonctionnement ou l'ouverture est rendu nécessaire par les contraintes de la production, de l'activité ou les besoins du public, peuvent de droit déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement. » La liste des activités concernées est fixée à l'article R 3132-5 du Code du Travail.

Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur sur le département d'Ille-et-Vilaine ordonnant la fermeture dominicale de certains établissements commerciaux (magasins de meubles, caravaning, salons de coiffure, boucheries-charcuteries).

Vu les consultations des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, des commerçants de Montfort Communauté et de leurs représentants, et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Suite aux discussions entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élus de Montfort Communauté visant à limiter jusqu'en 2020 inclus le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces (y compris les points permanents de retrait par la clientèle d'achat au détail commandés par voie télématique, organisés pour l'accès en automobile, hors restauration rapide) les jours fériés et dimanches à 6 dates par an, dans la limite de 3 jours fériés et de 3 dimanches maximum par an.

Les signataires du présent accord valident cette limitation pour les années 2017 à 2020 inclus.

Les dates précises feront l'objet d'un avenant annuel au présent accord avec les principes suivants :

- Concernant les ouvertures exceptionnelles des jours fériés :
Les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité
- Concernant les ouvertures exceptionnelles du dimanche :
Les organisations syndicales signataires prennent acte de la possibilité pour les maires concernés par ce protocole de prendre un arrêté municipal permettant aux commerces de détail à l'exclusion des concessions automobiles, et autres que ceux faisant l'objet d'une réglementation particulière, de déroger à la règle du repos hebdomadaire pour leurs salariés les dimanches inscrits dans l'avenant annuel (3 au maximum).
Cet arrêté sera tel que défini aux articles L 3132-25-4, L 3132-26, L 3132-27, L 3132-27-1 et R 3132 21 du Code du Travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages légaux liés au travail du dimanche).

Dans le cas où des évolutions législatives et réglementaires majeurs interviendraient sur le repos dominical au cours de cette période (2017-2020), le présent protocole d'accord sera rediscuté à l'issue de trois années après sa signature

Article 2

Pour le travail de ces jours précités, il sera fait appel exclusivement à des salariés volontaires. Conformément à la loi, le refus de travailler le dimanche ne pourra entraîner aucune sanction.

En conséquence le salarié ne devra subir aucune pression, menace, discrimination ou sanction, aucun harcèlement de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement avant et (ou) après son refus éventuel de travailler lors de ces ouvertures exceptionnelles.

Pour garantir les intérêts des salariés qui seront amenés à travailler lors de ces dates, les parties s'engagent à veiller à la bonne et stricte application des textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur.

Par ailleurs, les entreprises dont les salariés ne bénéficient pas d'un accord ou d'une convention collective s'engagent sur les principes suivants :

- la rémunération des heures supplémentaires,
- la contrepartie obligatoire au repos,
- la durée du travail,
- le repos quotidien.

Article 3

Les partenaires sociaux et signataires de l'avenant s'engagent à se rencontrer avant septembre de chaque année pour établir le bilan annuel de la bonne application du présent protocole d'accord, définir un calendrier d'ouvertures des commerces lors des jours fériés et des dimanches pour chaque année qui fera l'objet d'un avenant annuel et valider avec l'ensemble des élus les ouvertures exceptionnelles des commerces de détail pour l'année suivante.

Article 4

Conformément à l'article D 2231-2 du code du travail, le présent protocole d'accord sera déposé auprès du service des conventions collectives du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et au secrétariat du greffe du conseil des prud'hommes. Il sera également transmis à l'ensemble des maires de Montfort Communauté.

Fait à Montfort-sur-Meu le xx juin 2016

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160715-16_66-DE



Pour les organisations représentatives des salariés :

Liste des organisations signataires
Nom, titre

Liste des organisations signataires
Nom, titre

Liste des organisations signataires
Nom, titre

Pour Montfort Communauté et les maires concernés :

Montfort Communauté
Christophe Martins, Président

Breteil
Joseph Le Lez, Maire

Montfort-sur-Meu
Delphine David, Maire

Talensac
Armand Bohuon, Maire

Saint Gonlay
Jean Bouvet, Maire

Pour les organisations représentatives des employeurs :

Liste des organisations signataires
Nom, titre

Liste des organisations signataires
Nom, titre

Liste des organisations signataires
Nom, titre

Bédée
Joseph Thebault, Maire

Iffendic
Christophe Martins, Maire

Pleumeleuc
Patricia Cousin, Maire

La Nouaye
Elisabeth Burel, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERRISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERRISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-67

**CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF
COMMERCE ET MARCHES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2 ;
VU le règlement intérieur du Conseil municipal de Montfort-sur-Meu adopté le 15 septembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les Montfortais par rapport aux projets et décisions de la commune dans le domaine concernant le Commerce et les Marchés, ainsi ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

Après avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT) le Conseil Municipal :

- **INSTITUE** pour la durée du présent mandat, le comité consultatif Commerce et Marchés ;
- **FIXE** la composition du comité consultatif Commerce et Marchés.
 - le conseiller délégué en charge du Jumelage, du Commerce, de l'Artisanat et des Marchés (1 place) ;
 - le conseiller délégué en charge de la Sécurité des biens et des personnes, et des Bâtiments communaux (1 place) ;
 - des représentants des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des métiers) (2 places) ;
 - des représentants des consommateurs (une association de consommateur et un habitant consommateur en centre ville) (2 places) ;
 - un représentant de la police municipale (1 place) ;
 - un représentant des services techniques (1 place) ;
 - deux représentants des commerces non sédentaires de la ville ;
 - deux représentants de l'APCAM (critères : être en activité et adhérent à jour de l'APCAM) ;
 - un représentant de commerçant ou artisan indépendant (critères : être en activité et non adhérents à l'APCAM).

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-68

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF FOIRE ET FETE FORAINE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2 ;
VU le règlement intérieur du Conseil municipal de Montfort-sur-Meu adopté le 15 septembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les Montfortais par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines concernant la Foire et la Fête foraine, ainsi ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

Après avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT) le Conseil Municipal :

- **INSTITUE** pour la durée du présent mandat, le comité consultatif Foire et Fête foraine ;
- **FIXE** la composition du comité consultatif Foire et Fête foraine ainsi.
 - un conseiller délégué en charge du Jumelage, du Commerce, de l'Artisanat et des Marchés (1 place) ;
 - un conseiller délégué en charge de la Sécurité des biens et des personnes, et des Bâtiments communaux (1 place) ;
 - un médiateur pour la ville en charge des relations avec les industriels forains (1 place) ;
 - un représentant du syndicat régional des industriels forains (président : Martial Gouin) (1 place) ;
 - deux industriels forains (2 places) ;
 - deux représentants des chalands de la foire saint Nicolas (2 places) ou des représentants des organisations professionnelles ;
 - trois habitants souhaitant réfléchir à l'avenir de la foire (3 places) ;
 - un représentant de la police municipale (1 place) ;
 - un représentant des services techniques (1 place) ;
 - un représentant de l'APCAM.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-69

**CONVENTION ENEDIS (EX-ERDF) / COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU
RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN
MAISON DE L'ENFANCE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU la convention de servitude pour du réseau électrique souterrain présenté par ENEDIS (ex-ErDF) ;

CONSIDERANT que les locaux de la Maison de l'Enfance sont raccordé au réseau électrique ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID: 025-218501885-20160715-16-A9B-DE

CONSIDERANT que le bâtiment ayant été raccordé au réseau électrique, une convention de servitude de passage d'un réseau électrique souterrain doit être régularisée et publiée au fichier immobilier (Service de la Publicité Foncière) ;

CONSIDERANT que la publicité au fichier immobilier a pour but d'informer toute personne de la présence du réseau et d'éviter les accidents que pourraient provoquer des travaux à l'endroit où passe le réseau ;

CONSIDERANT qu'en cas d'accident causé sur un réseau, c'est le propriétaire qui pourrait être responsable si la convention de servitude n'est pas publiée ;

CONSIDERANT que les frais de cette publicité sont intégralement pris en charge par la société ENEDIS (ex-ErDF) ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude pour du réseau électrique souterrain – Maison de l'Enfance, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Me Loïc PERRAULT, Notaire.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°16-63
EN DATE DU 04 juillet 2016.
LE MAIRE,



LP/BSH/ 101110401

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

LE

A MONTFORT-SUR-MEU, à la Mairie, pour la COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU,

ET LE

A RENNES, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé, pour la société dénommée ERDF,

Maître Loïc PERRAUT, soussigné, Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX», titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation,

A reçu le présent acte :

ENTRE :

La **COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département d'Ille et Vilaine, dont l'adresse est à MONTFORT-SUR-MEU (35160), boulevard Villebois Mareuil, identifiée au SIREN sous le numéro 213501885.

Représentée par :

Madame Delphine DAVID, agissant en sa qualité de Maire de ladite Commune.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [. .] rendue exécutoire le [. .] dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé après mention.

Ladite délibération n'ayant fait l'objet d'aucun recours, ainsi déclaré par le représentant de la commune.

Ci-après dénommée « **LE PROPRIETAIRE** »

D'UNE PART

ET :

La Société dénommée **ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour ERDF, 34 Place des Corolles à PARIS la Défense Cedex (92079), anciennement situé à Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu à PARIS La Défense Cedex (92085), et immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante.

Représentée par :

Madame **Noëlla BAUDET**, Chargée d'affaires juridiques à la Direction Régionale Bretagne

Agissant en vertu d'une subdélégation de pouvoirs, sans faculté de substitution, consentie par Monsieur **Bernard LAURANS**, aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES du 1^{er} juillet 2014 dont une copie est demeurée annexée ci-après.

Dans la subdélégation de pouvoirs susvisée, Monsieur **Bernard LAURANS**, Directeur Régional Bretagne, a agi en vertu des pouvoirs, avec faculté de subdélégation, qui lui ont été consentis par le Directeur Interrégional Ouest, Monsieur **Gérard AURIOL**, domicilié ZAC Armor à SAINT-HERBLAIN (44800), en date du 1^{er} mai 2014.

Le Directeur Interrégional Ouest agissant lui-même en vertu des pouvoirs avec faculté de subdélégation, qui lui ont été consentis par le Directoire et le Président du Directoire **d'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**, Monsieur **Philippe MONLOUBOU**, en date du 1^{er} mai 2014,

Le Président du Directoire, **Monsieur Philippe MONLOUBOU**, a été lui-même nommé lors de la délibération du conseil de surveillance exceptionnel n° 50 du 23 janvier 2014.

Ci-après dénommée par abréviation " ERDF"

D'AUTRE PART

LESQUELS ont exposé ce qui suit :

I- La COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU est propriétaire d'une parcelle située sur la commune de MONTFORT-SUR-MEU (ILLE-ET-VILAINE) 35160 cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	204	BD DE LA DUCHESSE ANNE	01 ha 06 a 53 ca

II- ERDF doit installer sur la parcelle sus-désignée une ligne électrique souterraine, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan ci-annexé après mention.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne sur la parcelle sus-désignée, les parties sont convenues de ce qui suit :

I- Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine, le **PROPRIETAIRE** reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Y établir à demeure dans une bande de QUARANTE-CINQ centimètres (45,00 cm) de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ SOIXANTE-DIX mètres (70,00 m), ainsi que ses accessoires.

2° Etablir si besoin des bornes de repérage.

VU POUR ÊTRE
A LA DÉLIBÉRATION DL
EN DATE DU

Envoyé en préfecture le 15/07/2016
Reçu en préfecture le 15/07/2016
Affiché
ID : 686-210901885-20160715-16_69B-DE

3

LE MAIRE,

3° Encastrer ou mettre en saillie deux coffrets et leurs accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade.

4° Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5° Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

II- Le **PROPRIETAIRE** conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

Il s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

· élever des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et plantations et les ouvrages visés ci-dessus les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;

· planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2 m) des ouvrages.

LE **PROPRIETAIRE** s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis ci-dessus l'existence de la convention.

III- **ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE** prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ERDF veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

EFFET RELATIF

Procès-verbal du cadastre : réunion des parcelles cadastrées section AV numéros 151, 153 et 154 pour former la parcelle AV 204 en date du 16 mars 2012 publié au service de la publicité foncière de RENNES 2EME, le 21 mars 2012 volume 2012P, numéro 2101.

Acquisition de la nue-propiété suivant acte reçu par Maître DAVID, le 20 mai 1978 publié au service de la publicité foncière de RENNES 2EME, le 30 mai 1978 volume 1504, numéro 14.

Acquisition de l'usufruit suivant acte reçu par Maître DAVID, le 20 juin 1978 publié au service de la publicité foncière de RENNES 2EME, le 28 juin 1978 volume 1526, numéro 12.

Procès-Verbal de remaniement cadastral en date du 14 janvier 2000 publié au service de la publicité foncière de RENNES 2EME, le 14 janvier 2000 volume 2000P, numéro 296.

Acquisition suivant acte reçu par Maître DARTOIS, le 26 septembre 1972 publié au service de la publicité foncière de RENNES 2EME, le 9 novembre 1972 volume 287, numéro 31.

Procès-Verbal du cadastre du 14 novembre 1977 publié au service de la publicité foncière de RENNES 2EME, le 21 novembre 1977 volume 1367, numéro 21.

JOUISSANCE

Le présent acte prend effet à compter de ce jour.

Il est conclu pour la durée des ouvrages ci-dessus indiqués ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre.

INDEMNITE

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de VINGT EUROS (20,00 EUR), toutes taxes comprises, payée, ce jour, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné, au **PROPRIETAIRE** qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire versée suivant la nature du dommage soit au

propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

DROITS

			<u>Mt à payer</u>	
Taxe départementale 0,00	x	0,00 %	=	0,00
Frais d'assiette 0,00	x	0,00 %	=	0,00
TOTAL				0,00

DECLARATION FISCALE

Le présent acte sera dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière par assimilation aux conventions déclarées d'utilité publique au vu de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

COMPETENCE

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de RENNES 2EME, par les soins du notaire soussigné et aux frais d'ERDF.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs à un clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de procéder à toutes rectifications du présent acte qui se révéleraient nécessaires en vue d'en assurer la publicité foncière.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou par leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire (loi n°85 98 du 25 janvier 1985).
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.
- qu'elles ne font, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'aucune mesure de protection des incapables majeurs.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge d'ERDF, ainsi que l'y oblige son représentant.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes domicile est élu :

- par ERDF, au siège de sa succursale de RENNES, 83, boulevard Voltaire à RENNES.
- par le PROPRIETAIRE en l'étude du notaire soussigné, domicile sus-indiqué.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la personne morale au vu d'un extrait modèle K Bis.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution, addition ou soustraction, ce qui est le cas du présent acte, les annexes numérotées étant au nombre de

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 15/07/2016
Reçu en préfecture le 15/07/2016
Annexe
35213501885-20160715-16_69B-DE
7

DONT ACTE sur sept pages

Comprenant

- renvoi approuvé : Néant
- blanc barré : Néant
- ligne entière rayée : Néant
- nombre rayé : Néant
- mot rayé : Néant

Paraphes

Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

RECEVU
LE 15/07/2016
A 10H00

Envoyé en préfecture le 15/07/2016
Reçu en préfecture le 15/07/2016
Affiché le
ID : 035-213501885-20160715-16_69B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-70

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT
AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
18, COULON**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

VU la demande des propriétaires des parcelles cadastrées C n°78 et 1 525 pour l'acquisition d'une bande de terrain communal au droit de leur propriété sise 18, Coulon ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

CONSIDERANT que la cession de cette bande de terrain sur laquelle aura pas d'incidence sur les conditions de circulation dans la voie de Coulon,

CONSIDERANT que la surface qui pourrait être cédée aux demandeurs appartient au domaine public de la Commune. A ce titre, elle ne pourra faire l'objet d'une aliénation qu'après mise en œuvre d'une procédure de déclassement ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe d'une cession de la surface telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** que les frais d'acte et de procédure seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PERMET** au Maire de mettre en œuvre l'enquête publique préalable au déclassement de la portion du domaine public concernée ;
- **SURSEOIT** à la décision quant au prix de vente (dans l'attente de l'avis des Domaines) et à la surface exacte de la cession dans l'attente du bornage d'un géomètre-expert.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

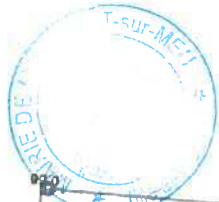
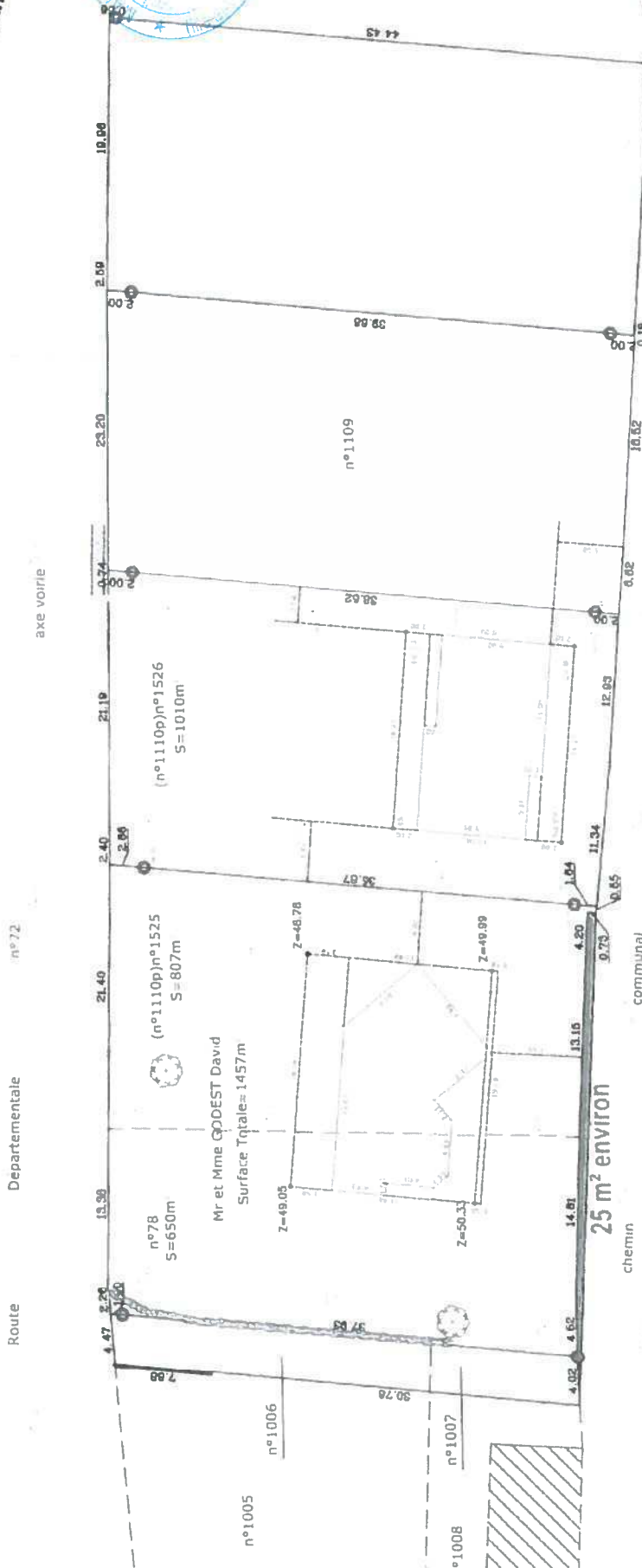
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Propriétaires du 18, Coulon.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



MONTFORT SUR MEU
PROJET DE CESSION
 Echelle 1/500

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
 A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU 04 juillet 2016 N° 1670
 LE MAIRE



Envoyé en préfecture le 15/07/2016
 Reçu en préfecture le 15/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-213501885-20160715-16_70-DE

Cabinet BUNEL
 GEOMETRE EXPERT
 3, allée du Cdt Charcol - BP 6253
 35162 MONTFORT cedex
 Fax: 02 99 09 10 24 - Tél: 02 99 09 28 66
 N° inscription à l'Ordre 4705



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERRISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERRISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-71

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TALENSAC

MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Talensac

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU de Talensac porte sur :

▪ La mise à jour de la rédaction du règlement littéral du PLU : Chapitre portant sur les zones 1 AU, Article 13.3. « Espaces Libres »

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

- Modification du règlement afin, pour les opérations d'ensemble de : Supprimer les pourcentages d'espaces libres.
- Modifier l'obligation de créer une aire de jeux équipée pour enfants par tranche de 10 à 30 lots, en dehors des opérations de renouvellement urbain.
- Ajouter que les dispositifs de régulation des eaux pluviales (bassins tampons) devront être praticables par des engins mécaniques afin de faciliter leur entretien (30% maximum de pente) ou bien que les dispositifs créés seront des bassins tampons enterrés.

La modification du zonage règlementaire (plan) : Modification de l'implantation de la limite entre les zones 1AUea et 1AUeb pour que le découpage tienne compte de la topographie des lieux sans augmentation de la surface des zones.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de Talensac, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Maire de Talensac.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-72

PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COUPES D'AMELIORATION 2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

VU le plan d'aménagement 2011-2025 de la forêt communale de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que le Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale de Montfort/Meu, prévoit d'une part une coupe d'amélioration, située en parcelles n°1C 2D 3D, d'une surface de 3ha04 pour un volume estimé de 60m³, et d'autre part une coupe d'amélioration située en parcelles 3C et 4B d'une surface de 7ha58 pour un volume estimé de 334m³ ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160715-16_72-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** les bois martelés parcelles 3C et 4B à la vente en adjudication ou en appel d'offres en bois sur pied ;
- **PROPOSE** les bois martelés parcelles 1C 2D 3D à la vente aux particuliers de la commune en bois de chauffage.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- ONF

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-73

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE POUR 2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

VU le projet de convention présenté par Montfort Communauté pour la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique pour 2016.

CONSIDERANT que le frelon asiatique est un organisme nuisible qui continue de proliférer sur le territoire communautaire, comme dans le reste du département ;

CONSIDERANT que Montfort Communauté propose de renouveler la convention annuelle signée en 2015 entre Montfort Communauté et les 8 communes ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

CONSIDERANT qu'afin de garantir une lutte encore plus efficace et de faciliter la circulation de l'information entre les différents acteurs du territoire tout au long de l'année, il est demandé aux communes de désigner chacune 2 référents communaux : un agent et un élu municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

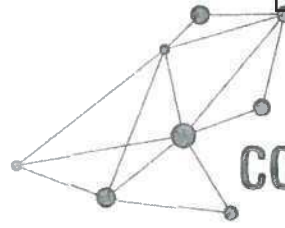
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique pour 2016, annexée à la présente délibération ;
- **DESIGNE** comme référents communaux :
 - M. Jérôme GUERIN, Conseiller délégué aux Espaces forestiers et aux Chemins ruraux ;
 - M. Michel GUERIN, Responsable Espaces verts et Propreté urbaine.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**





**AGIR ENSEMBLE
MONTFORT
COMMUNAUTE**

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

ANNEE 2016

Entre les soussignés :

La Fédération Départementale des groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (FGDON 35) représentée par son Président, Monsieur Gilles LAVOLLEE, d'une part

Et :

MONTFORT COMMUNAUTE représentée par son Président, Monsieur Christophe MARTINS, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - PREAMBULE

MONTFORT COMMUNAUTE a décidé d'organiser une lutte collective contre le Frelon Asiatique, ceci afin de :

- Protéger sur son territoire la santé publique de ses habitants,
- Limiter les atteintes à la biodiversité qui concourt à la pollinisation,
- Rechercher un dispositif efficace de lutte collective.

Article 2 - OBJET

Dans le cadre du plan régional proposé de lutte organisée contre le Frelon Asiatique, MONTFORT COMMUNAUTE charge la FGDON 35 d'organiser la destruction systématique des nids de Frelons Asiatiques sur demande de chaque commune, des services de secours ou à la demande des particuliers résidant sur les territoires de MONTFORT COMMUNAUTE (dans la limite des moyens techniques disponibles et sans nacelle)

Cette convention couvre, pour toute l'année 2016, les interventions sur les communes de MONTFORT COMMUNAUTE, à savoir :

- | | | |
|-------------|---------------------|-----------------|
| → BEDEE, | → MONTFORT-SUR-MEU, | → SAINT-GONLAY, |
| → BRETEIL, | → LA NOUAYE, | → TALENSAC. |
| → IFFENDIC, | → PLEUMELEUC, | |

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 juillet 2016
LE MAIRE, 1673



Article 3 – ENGAGEMENTS de la FGDON35

La FGDON 35 s'engage à:

- 3.1 Mettre en place au printemps 2016 un réseau de piégeage des reines fondatrices avec l'appui de la profession apicole, afin de réduire autant que faire se peut le nombre de nids ;
- 3.2 Identifier et confirmer toute forme de suspicion de nid ;
- 3.3 Référencer les entreprises de désinsectisation pour qu'elles appliquent la charte régionale validée par le Comité régional apicole de Bretagne et afin de garantir à MONTFORT COMMUNAUTE une efficacité de la destruction (voir annexe 1);
- 3.4 Organiser la formation des entreprises de désinsectisation ;
- 3.5 Faire appel à une entreprise référencée selon le protocole précisé au point 3 du présent article ;
- 3.6 Recommander à MONTFORT COMMUNAUTE des tarifs compétitifs à titre d'information, sans pouvoir néanmoins les rendre obligatoires ;
- 3.7 Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à MONTFORT COMMUNAUTE avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

Article 4 – ENGAGEMENTS DE MONTFORT COMMUNAUTE

4.1 Participation financière :

MONTFORT COMMUNAUTE s'engage à prendre en charge directement (à hauteur de 50 destructions sur l'ensemble du territoire selon une répartition fixée avec les communes dans le cadre d'une convention) ou indirectement (à la charge de la commune concernée après consommation de l'enveloppe qui lui a été attribuée par la dite convention) la destruction des nids sur son territoire.

4.2 Facturation :

L'entreprise facturera ses interventions directement à MONTFORT COMMUNAUTE, qui refacturera les interventions aux communes concernées après consommation de leur enveloppe annuelle. Cette refacturation interviendra en fin d'année 2016.

4.3 Bilan annuel :

MONTFORT COMMUNAUTE s'engage à référencer (via son Système d'information géographique) et à adresser à la FGDON 35 les lieux et nombres d'intervention des destructions de nids dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance. Ces informations échangées permettront à la FGDON 35 de réaliser la synthèse précisée à l'article 3.7 ci-dessus.

Article 5 : COMMUNICATION

La FGDON 35 s'engage à animer une réunion d'information et de formation à la lutte contre le frelon asiatique pour les agents et élus référents désignés par chacune des communes (un élu et un agent par commune), au cours du printemps 2016.

La FGDON 35 s'engage à fournir à MONTFORT COMMUNAUTE les supports de communication dont elle dispose afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire ainsi que les habitants.

Fait à

Le/...../2016

Le Président de la FGDON35

Le Président de MONTFORT COMMUNAUTE



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

ANNEE 2016

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU
LE MAIRE,

Entre les soussignés :

LES COMMUNES DE MONTFORT COMMUNAUTE, BEDEE, BRETEIL, IFFENDIC, LA NOUAYE, MONTFORT-SUR-MEU,
PLEUMELEUC, TALENSAC, SAINT-GONLAY
Représentées par leurs Maires, d'une part,

Et :

MONTFORT COMMUNAUTE représentée par son Président, d'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

L'organisation d'une lutte collective contre le Frelon Asiatique sur le territoire de MONTFORT COMMUNAUTE est nécessaire, afin de :

- Protéger la santé publique des habitants,
- Limiter les atteintes à la biodiversité qui concourt à la pollinisation,
- Concourir au programme de lutte contre le frelon asiatique proposé par la FGDON35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine).

Afin de mettre en œuvre cette lutte systématique sur le territoire communautaire, LES COMMUNES DE MONTFORT COMMUNAUTE participent à la coordination de cette action aux côtés de MONTFORT COMMUNAUTE et de la FGDON35.

Article 2 – DUREE

La présente convention couvre les interventions de destruction sur les COMMUNES DE MONTFORT COMMUNAUTE, du 10/01/16 au 10/12/16.

Article 3 – ENGAGEMENTS de MONTFORT COMMUNAUTE

MONTFORT COMMUNAUTE s'engage à :

- 3.1 Organiser au début du printemps 2016, en lien avec la FGDON 35, une réunion d'information et de formation sur la lutte contre le frelon asiatique, à destination des élus et techniciens communaux (au minimum 1 référent élu et 1 référent technicien par commune).
- 3.2 Remettre aux communes une liste des entreprises de désinsectisation référencées par la FGDON35, garantissant une efficacité de la destruction.
- 3.3 Prendre en charge financièrement 50 interventions de destructions de nids de frelons asiatiques par une entreprise référencée dans les communes du territoire, selon la répartition suivante, basée sur une pondération prenant en compte la population municipale (au 1^{er} janvier 2015) :

Bédée	8
Breteil	7
Iffendic	9
Montfort	13
La Nouaye	1
Pleumeleuc	6
Saint-Gonlay	1
Talensac	5

N° Délibération 8.8.4 / ENV



3.4 Assurer le suivi des opérations de destruction menées sur le territoire, les référencer sur l'application SIG créée à cet effet et en informer régulièrement LES COMMUNES DE MONTFORT COMMUNAUTE au moyen d'un tableau de suivi.

Article 4 – ENGAGEMENTS DES COMMUNES DE MONTFORT COMMUNAUTE

LES COMMUNES DE MONTFORT COMMUNAUTE s'engagent à:

- 4.1 Désigner un référent communal élu et un référent communal technicien sur la question de la lutte contre le frelon asiatique.
- 4.2 Informer les habitants sur les entreprises référencées par la FGDON35 pour la destruction des nids de frelons asiatiques, en leur communiquant leurs coordonnées en vue d'organiser la destruction des nids situés sur le domaine privé non communal.
- 4.3 Faire appel à une entreprise référencée pour la destruction des nids situés sur le domaine public ou sur le domaine privé communal.
- 4.4 Informer MONTFORT COMMUNAUTE de toutes les opérations de destruction opérées sur les domaines privé et public, afin de garantir un suivi efficace de la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire communautaire et des facturations de ces opérations.
- 4.5 Prendre en charge financièrement les opérations de destruction opérées sur le domaine public et sur le domaine privé communal, ainsi que les opérations menées chez les particuliers après consommation de l'enveloppe attribuée à la commune par MONTFORT COMMUNAUTE selon les modalités définies à l'article 3-3.

Article 5 –Modalités financières

Toutes les factures établies dans le cadre de la présente convention seront adressées à MONTFORT COMMUNAUTE qui en assurera le règlement. En fin d'année, MONTFORT COMMUNAUTE adressera un titre de recettes à la commune concernée pour se faire rembourser les interventions dépassant l'enveloppe attribuée à chaque commune selon les modalités définies à l'article 3-3.

Fait à Le / / 2016

Le Maire de BEDEE	Le Maire de BRETEIL	Le Maire d'IFFENDIC
La Maire de LA NOUAYE	La Maire de MONTFORT-SUR-MEU	La Maire de PLEUMELEUC
Le Maire de TALENSAC	Le Maire de SAINT-GONLAY	Le Président de MONTFORT COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERRISSON - LE GUELLEC
- ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT -
SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERRISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-74

TRAVAUX DE CANALISATION D'EAU POTABLE BEDEE-MONTFORT : AVENANT N°1

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°13-29 du 25 mars 2013 autorisant le Maire à signer la convention financière avec le CEBR (ex-SMPBR) pour la réalisation de la canalisation de transit d'eau potable entre les villes de Bédée et Montfort-sur-Meu ;

VU le projet d'avenant ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant à la convention financière pour la réalisation d'une canalisation de transit d'eau potable a pour objet :

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

- de substituer la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) au Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais (SMPBR), suite à la révision des statuts du SMPBR et au changement de dénomination

- de modifier les modalités de contribution financière de la Ville de Montfort-sur-Meu

CONSIDERANT que dans sa version initiale la convention prévoit une participation du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG35) à hauteur de 20 % du montant hors taxes de l'opération hors maîtrise d'ouvrage.

CONSIDERANT que le SMG35 ne subventionne pas les travaux de distribution et les poteaux d'incendie.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan de financement ainsi :

- CEBR : 20% du montant HT de l'opération, ainsi que la TVA
- SMG35 : 20% sur les travaux d'adduction (déduction faite des travaux de distribution)
- SMG35 : 20% sur les travaux complémentaires (déduction faite des travaux de distribution et poteau d'incendie)
- Ville de Montfort-sur-Meu : le solde

CONSIDERANT que la commission MAPA a donné un avis favorable lors de sa réunion du 14 avril 2016.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière avec le SMPBR, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Comptable public ;
- Monsieur le Président du CEBR.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr



COPIE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 juillet 2016 n° 16-74.
LE MAIRE.



AVENANT 1

À LA CONVENTION FINANCIÈRE N° 13-029

conclue entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)
et
la Commune de MONTFORT SUR MEU

pour la réalisation d'une canalisation de transit d'eau potable

Avenant n° 1 à la convention n° 13-029 du 27 mai 2013, reçue en Préfecture le 12 juin 2013, relative à l'accord convenu entre le SMPBR et la Ville de Montfort-sur-Meu sur la construction de la canalisation Bédée/Montfort, le financement de l'opération, les modalités et le terme de la convention, conclue entre les soussignés :

La Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), sise à Rennes, 7 boulevard Solferino, représentée par Monsieur Yannick Nadesan, son Président, agissant au nom dudit Syndicat et, à cet effet, dûment autorisé par la délibération du Comité Syndical en date du 5 novembre 2014 à le signer,

D'une part,

Et

La Commune de MONTFORT SUR MEU, représentée par, Madame Delphine DAVID, Maire, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du

D'autre part,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a, notamment pour objet, dans la convention n° 13-029 :

- de substituer la Collectivité Eau du Bassin Rennais au Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais (SMPBR), suite à la révision des statuts du SMPBR et au changement de dénomination (arrêté préfectoral du 29 décembre 2014), dans tous les articles de la convention ;
- de modifier l'article 3 de la convention.

Article 2 : Substitution de la Collectivité Eau du Bassin Rennais au SMPBR

À compter du 1^{er} janvier 2015, la Collectivité Eau du Bassin Rennais est substituée au SMPBR, suite à la révision des statuts du SMPBR et au changement de dénomination (arrêté préfectoral du 29 décembre 2014).

Article 3 : Modalités de contribution financière de la Ville de Montfort-sur-Meu

Dans sa version initiale, l'article 3 de la convention "Modalités de contribution financière de la Ville de Montfort-sur-Meu" prévoit une participation du SMG35 à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération hors maîtrise d'ouvrage.

Or, il s'avère que le SMG35 ne subventionne pas les travaux de distribution et le poteau d'incendie.

En conséquence, l'article 3 de la convention doit être modifié comme suit :

"L'opération, évaluée en mars 2013 à 450 000 €HT hors frais de maîtrise d'ouvrage, sera menée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) avec un financement porté par :

- La CEBR : 20 % du montant HT de l'opération, ainsi que la TVA ;
- Le SMG35 : 20 % sur les travaux d'adduction (déduction faite des travaux de distribution)
- Le SMG35 : 20 % sur les travaux complémentaires (déduction faite des travaux de distribution et poteau d'incendie)
- La Ville de Montfort sur Meu : le solde.

Article 4

L'exécution de la convention se poursuit dans les conditions générales définies par ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait en 2 exemplaires,
A Rennes, le

Le Maire de Montfort sur Meu,

Le Président,
de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

Delphine David,

Yannick Nadesan.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

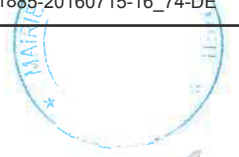
Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160715-16_74-DE

STANISLAS
2016-07-15 14:00:00

VU POUR ÊTRE ANNEXE
 A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU 16/02/2016
 Affiché le 16/02/2016
 ID E 00115601885-20160715-16_74-DE



Renforcement de l'alimentation en eau potable entre Bédée et Montfort
 Plan de financement

Le 29/02/2016

Dépenses / Financements	Montant initial convention	Montant définitif (DGD) révisions comprises	Observation
Dépenses			
Montant des prestations de Maitrise d'oeuvre	32 000,00 €	25 554,83 €	
SPS	3 000,00 €	1 980,00 €	
Expertise Foncière		3 390,00 €	
Information, publications		1 041,24 €	
indemnités servitude	415 000,00 €	645,00 €	
indemnités dégâts culture		2 915,41 €	
travaux		343 838,48 €	
. Dont adduction	<i>non déterminé</i>	298 198,33 €	
. Dont travaux supplémentaires sur adduction (répartition adduction : uniquement 15 253,87€ sur 15 903,15€)	<i>non déterminé</i>	15 253,87 €	
. Dont distribution	<i>non déterminé</i>	29 737,00 €	
. Dont travaux supplémentaires sur distribution (répartition distribution uniquement 650€ sur 15 903,15€)	<i>non déterminé</i>	649,28 €	Travaux distribution non financés par SMG35 : financés à 100% par CEBR
Total H.T	450 000,00 €	379 364,96 €	
Financement			
CEBR (20% des travaux) dont 100% des travaux de distribution,	90 000,00 €	75 872,99 €	
AELB	0	15 371,40 €	
Demande de financement du SMG 35 sur 20% des Etudes et travaux	90 000,00 €	62 760,01 €	pas de subvention du SMG35 sur travaux de distribution (30 386,28€)
Reste prise en charge par la Ville de Montfort H.T	270 000,00 €	225 360,56 €	
Prestation maîtrise d'ouvrage : 3%	13 500,00 €	10 295,68 €	3% sur 343 189,20 € (deduction poteau incendie)
Remboursement par la Ville de Montfort sur Meu	283 500,00 €	235 656,23 €	

COPY

RECEVU
LE 15/07/2016
A 10H00

Envoyé en préfecture le 15/07/2016
Reçu en préfecture le 15/07/2016
Affiché le
ID : 035-213501885-20160715-16_74-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-75

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CAF 2016-2020 POUR
L'ACCUEIL DE LOISIRS TI'KOBAN**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-7

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention prestation de service ALSH Extra 2013/2015 n°201300021

VU la délibération n° 2013-15 du 7 janvier 2013

VU l'avis favorable de la Commission Affaires sociales / Enfance jeunesse / Sport / Vie associative en date du 15 juin 2016.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160715-16_75-DE

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de financement prestation de service CAF 2013/2015 pour l'ALSH Enfants est arrivée à échéance à la fin de l'année 2015 ;

CONSIDERANT que la convention n°201600021 définit et encadre dans les mêmes conditions les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service CAF pour l'équipement « ALSH Extrascolaire et périscolaire enfants » dont la commune est gestionnaire ;

CONSIDERANT que la convention prestation de service CAF 2016/2019 pour l'ALSH extrascolaire et périscolaire Enfants (n°201600021) sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2019).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de renouvellement de cette convention prestation de service CAF pour 3 ans ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service « ALSH extrascolaire et périscolaire Enfants », annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur ;
- Madame la Directrice de la CAF35.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



GESTIONNAIRE : COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
EQUIPEMENT : ALSH EXTRA MONTFORT MUN ENFANTS
ALSH PERI MONTFORT MUN ENFANTS
COMMUNE : MONTFORT SUR MEU
N° SIAS : 201400678
201600021

Envoyé en préfecture le 15/07/2016
Reçu en préfecture le 15/07/2016
NATURE PS : AESH
Affiché le : ANNEE : 2016
ID : 035-213501885-20160715-16_75-DE
FAMILLES DE PIECES : Monter la Convention
d'Objectifs et de Gestion
TYPE DE PIECE : Convention
Espace réservé à la Caf



00802.00000000000000

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°1675
EN DATE DU 04 juillet 2016
LE MAIRE.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs

Janvier 2016

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160715-16_75-DE

LE 15/07/2016
LE 15/07/2016
LE 15/07/2016

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire », des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » constituent la présente convention.

Entre :

La commune de MONTFORT SUR MEU représentée par Madame Delphine DAVID, Maire, dont le siège est situé Bd Villebois Mareuil à MONTFORT SUR MEU.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales d'Ille et Vilaine, représentée par Madame Corinne HALLEZ, Directrice, dont le siège est situé Cours des Alliés, à Rennes.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire

pour l'équipement ci-après « Accueil de loisirs sans hébergement » Extra et Péri Mun Enfants à MONTFORT SUR MEU.

Les modalités de calcul de la (des) subvention(s)

Prestation de service « Alsh » pour l'accueil périscolaire

L'unité de calcul de la Ps est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles, tel que détaillé aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ».

La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de cette plage, dans la limite de 8 heures.

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Prestation de service « Alsh » pour l'accueil extrascolaire

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil extrascolaire l'option n° 2 relative au mode de paiement des familles, telle que détaillée aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement ».

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Le versement de la (des) subvention(s)

Le versement de la prestation de service « Alsh »

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Alsh » est fixé à 98 %.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières prestation de service Alsh » de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Pour le paiement de l'accueil périscolaire, la fourniture des pièces justificatives après le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le versement d'un acompte est effectué en fonction et sur production des pièces justificatives citées dans la partie « Les conditions particulières – Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – Les pièces justificatives relatives à l'activité du gestionnaire nécessaires au paiement » et dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service.

En cas de versement d'acompte ou d'avance, chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de période de convention pluriannuelle.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2016, « les conditions particulières prestation de service Alsh » en leur version de janvier 2016, documents disponibles sur le site internet www.caf.fr de la Caf d'Ille-et-Vilaine

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à RENNES, le 19 Mai 2016, en 2 exemplaires

La Caf	Le gestionnaire
Corinne HALLEZ	Delphine DAVID

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC
- ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT -
SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-76

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CAF 2016-2020 POUR LE CAPJEUNES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-7

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention prestation de service ALSH Ados Préados 2013/2015 n°20030007

VU la délibération n° 2013-16 du 7 janvier 2013 relative à la convention de service CAF 2013/2015 ALSH enfants ;

VU l'avis favorable de la Commission Affaires sociales / Enfance jeunesse / Sport / Vie associative en date du 15 juin 2016.

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160715-16_76-DE

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de financement prestation de service CAF 2013/2015 pour l'ALSH Ados Prédos (n°20130007) est arrivée à échéance à la fin de l'année 2015 ;

CONSIDERANT que la convention n°20130007 définit et encadre dans les mêmes conditions les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service CAF pour l'équipement « ALSH Ados Prédos » dont la commune est gestionnaire ;

CONSIDERANT que la convention prestation de service CAF 2016/2019 pour l'ALSH Ados Prédos (n°20130007) sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2019) ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de renouvellement de cette convention prestation de service CAF pour 3 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service « ALSH ADOS Prédos », annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur ;
- Madame la Directrice de la CAF35.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MONTFORT-SUR-MEU' and '2016' around the perimeter, with a star in the center. The signature is written in a cursive style.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

GESTIONNAIRE : COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
EQUIPEMENT : ALSH MUN ADOS PREADOS MONT FORT
COMMUNE : MONTFORT SUR MEU
N° SIAS : 20130007

Envoyé en préfecture le 15/07/2016
Reçu en préfecture le 15/07/2016
NATURE RE : ALSH
ANNEE : 2016
ID : 035-213501885-20160715-16_76-DE
FAMILLES DE PIECES : Monter la Convention
d'Objectifs et de Gestion
TYPE DE PIECE : Convention
Espace réservé à la Caf



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 16.76
EN DATE DU 04 juillet 2016
LE MAIRE,



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs

Janvier 2016

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160715-16_76-DE

COMMISSION FISCAL
NATIONALE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
FRANCE

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire », « des conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » constituent la présente convention.

Entre :

La commune de MONTFORT SUR MEU représentée par Madame Delphine DAVID, Maire, dont le siège est situé Boulevard Villebois Mareuil à MONTFORT SUR MEU.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales d'Ille et Vilaine, représentée par Madame Corinne HALLEZ, Directrice, dont le siège est situé Cours des Alliés, à Rennes.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire

pour l'équipement ci-après « Accueil de loisirs sans hébergement » Mun Ados, Préado à MONTFORT SUR MEU.

VU POUR ÊTRE ANNEXE
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU
LE MAIRE,

Les modalités de calcul de la (des) subvention(s)

Prestation de service « Alsh » pour l'accueil extrascolaire

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil extrascolaire l'option n° 2 relative au mode de paiement des familles, telle que détaillée aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement ».

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Le versement de la (des) subvention(s)

Le versement de la prestation de service « Alsh »

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Alsh » est fixé à 98 %.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières prestation de service Alsh » de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le versement d'un acompte est effectué en fonction et sur production des pièces justificatives citées dans la partie « Les conditions particulières – Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – Les pièces justificatives relatives à l'activité du gestionnaire nécessaires au paiement » et dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service.

En cas de versement d'acompte ou d'avance, chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Envoyé en préfecture le 15/07/2016
Recu en préfecture le 15/07/2016
Affiché le
D : 035-21350406620100715-16_76-DE
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR ÊTRE ANN...
EN DATE DU
LE MAIRE,

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de période de convention pluriannuelle.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2016, « les conditions particulières prestation de service Alsh » en leur version de janvier 2016, documents disponibles sur le site internet www.caf.fr de la Caf d'Ille-et-Vilaine

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à RENNES, le 19 Mai 2016, en 2 exemplaires

La Caf	Le gestionnaire
Corinne HALLEZ	Delphine DAVID

BRUNNEN
BRUNNEN
BRUNNEN

Envoyé en préfecture le 15/07/2016
Reçu en préfecture le 15/07/2016
Affiché le
ID : 035-213501885-20160715-16_76-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-77

MODIFICATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE MONTFORT-SUR-MEU

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Education

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

VU la délibération n°2014-81 présentée en séance du conseil municipal du 23 juin 2014 approuvant le projet éducatif territorial de Montfort-sur-Meu

VU l'avis positif de la commission enfance - action sociale en date du 15 juin 2016

VU l'avis positif du comité de suivi de l'aménagement des rythmes scolaires

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

CONSIDERANT que la ville de Montfort-sur-Meu a mis en œuvre le projet éducatif territorial (PEDT) depuis le mois de septembre 2014.

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le PEDT au regard de l'expérience acquise depuis deux ans

CONSIDERANT la nécessité la possibilité d'inclure des modalités de choix de leur activité par les enfants à hauteur de trois par an (une par parcours) pour les enfants de CE2, CM1, CM2.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du PEDT.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-78

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE ET VILAINE - APPEL A PROJET

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

CONSIDERANT l'appel à projets de la Caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine

CONSIDERANT les objectifs de l'appel à projets :

- Susciter et accompagner des initiatives et encourager la prise de responsabilité
- Favoriser la prise d'autonomie

- Contribuer à l'épanouissement des jeunes dans la scolarité et l'apprentissage de la vie sociale et l'investissement dans la vie locale

CONSIDERANT que la ville met en œuvre deux projets (écriture d'un projet éducatif et le projet « Arts Urbains », dont les objectifs sont en adéquation avec les objectifs de la CAF

CONSIDERANT que les demandes de subventions devront s'élever au minimum à 800 € et que le montant total de financement accordé par la CAF ne pourra pas excéder 80 % du coût total du projet

Plan de financement écriture du projet éducatif

DEPENSES		RECETTES	
Mission d'accompagnement	2 236 €	Subvention CAF	1780 €
		Fonds propres	456 €
TOTAL HT	2236 €	TOTAL HT	2236 €

Plan de financement Projet Arts Urbains

DEPENSES		RECETTES	
Intervenants Hip-Hop	4000 €	Subvention CAF	5040 €
Représentation	1500 €	Fonds propres	1260 €
Technique	800 €		
TOTAL HT	6300 €	TOTAL HT	6300 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter les subventions auprès de la Caisse d'Allocations familiales d'Ille et Vilaine.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la directrice de la CAF d'Ille et Vilaine

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-79

PROPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DU PLAN SPORT COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 et suivants ;

VU le rapport transmis par Montfort Communauté en date du 10 février 2016 établi par le cabinet JEUDEVY mandaté pour établir un diagnostic et des propositions d'actions; Rapport dénommé « Etude préalable à la mise en place d'une politique sportive communautaire »

VU le procès-verbal du conseil municipal de la ville de Montfort sur Meu en date du 28 avril 2016 durant lequel a été présenté le plan sports élaboré par Montfort Communauté, ainsi que les attendus

VU l'avis de la commission Sports Culture Vie associative Jeunesse Relations Internationales en date du 16 juin 2016;

Après avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 abstention (Mme BOURGOGNON) le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur la réalisation des équipements sportifs suivants :
- Boulodrome
 - Terrain de football synthétique
 - Salle multisports supplémentaire

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERRISSON - LE GUELLEC
- ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT -
SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERRISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-80

REGLEMENT INTERIEUR DU VILLAGE DE NOËL

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 et suivants ;

CONSIDERANT l'intérêt d'établir un règlement intérieur du Village de Noël de Montfort-sur-Meu pour un bon fonctionnement du service et de l'information de l'utilisateur.

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160715-16_80-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du Village de Noël de Montfort-sur-Meu ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17-16-80
EN DATE DU 04 juillet 2016
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 15/07/2016
Reçu en préfecture le 15/07/2016
Affiché le
ID : 035-213501885-20160715-16_80-DE

VILLAGE DE NOËL de MONTFORT-SUR-MEU 2016

Dates : Samedi 17 décembre 2016 de 10 h à 20 h 30
Dimanche 18 décembre 2016 de 10 h à 19 h

Lieu : Place des Douves – MONTFORT-SUR-MEU

Règlement

1 - Conditions inhérentes à la qualité du marché

Article 1 : le site

Le village de Noël de la ville de Montfort-sur-Meu est installé au cœur du centre historique sur la place des Douves encadrée par les remparts historiques de la ville et le long de la rivière appelée le Meu.

Article 2 : les participants

Le village de Noël est ouvert aux commerçants sédentaires et non sédentaires, industriels forains, artisans, producteurs, artistes libres pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public.

Il peut accueillir plus d'une trentaine de vendeurs.

Tout candidat doit pouvoir justifier de son statut de professionnel conformément à la loi 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, sa circulaire du 1 octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993.

Il adressera ainsi un dossier de candidature à Mme le Maire de la Ville de Montfort sur Meu.

Le village n'acceptera pas les revendeurs.

Article 3 : Les emplacements affectés

L'emplacement qui a pour destination l'installation d'un stand, d'un chalet, d'un chapiteau ou d'un manège, est affecté nommément à une personne physique et non à une personne morale.

Les autorisations délivrées porteront les noms, prénoms, le statut juridique et le domicile des permissionnaires, l'indication des objets autorisés à la vente, les dimensions du stand du chalet, du chapiteau (longueur et largeur), ou du manège et le site ainsi que la durée de l'occupation.

Toute forme de sous-location est strictement interdite

Article 4 : les règles communes à l'occupation d'un emplacement

Le participant doit être présent pendant toute la durée du marché aux horaires susmentionnés sous peine de pénalité

Il expose et vend soit de l'artisanat de qualité, soit des produits du terroir ou encore des produits spécifiques à la période de Noël. **Les produits doivent suggérer des idées cadeaux.**

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur, concernant le commerce et toute réglementation particulière, concernant les produits mis en vente (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets, cuirs et textiles, etc...).

Il lui appartient de faire, auprès des différentes administrations, les déclarations auxquelles il serait tenu (douanes, vente d'alcool...).

Les marchandises devront correspondre à celles déclarées à l'inscription et acceptées.

Au cas où il serait contrevenu à cet engagement, l'exposant sera immédiatement prié de quitter les lieux. Les organisateurs visiteront les chalets et stands et vérifieront l'authenticité des articles exposés. Ils feront retirer tout article contraire à la réglementation.

L'affichage des prix est obligatoire.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Les branchements électriques seront assurés par les services techniques de la ville à hauteur de 5 Ampères (soit 1.000 Watts) par chalet, sauf cas particulier (restauration, préciser l'ampérage nécessaire sur le dossier d'inscription). **Nous vous informons que l'usage de chauffage d'appoint est interdit.**

Demeure à la charge de l'exposant, la mise en lumière de son chalet, dans la limite de l'ampérage prévu par les organisateurs. Il devra donc prévoir son propre matériel électrique (spots, rallonges, ampoules, multiprises, guirlandes lumineuses...), ainsi que les supports de présentation et d'aménagement à l'intérieur de son chalet.

Article 5 les décorations du village

La décoration extérieure et à l'intérieur du site sera assurée par la Ville. Toute décoration extérieure supplémentaire devra être soumise à son accord.

La décoration des chalets (intérieure et extérieure) sera obligatoirement faite par les exposants. Elle doit en tout état de cause, s'accorder avec la thématique de Noël. Elle devra être de qualité, renouvelée chaque année et conforme aux règles de sécurité. L'éclairage du site sera installé par nos soins, chaque exposant devra prévoir l'éclairage de son chalet et une guirlande lumineuse d'extérieur

Un espace géographique précis est délimité par chalet pour l'aménagement et la décoration

2 - Mise en place

Article 6 : les horaires de la mise en place

La mise en place pourra se faire à partir du vendredi 16 décembre 2016 **à partir de 17h** au plus tôt et jusque 20h, ou le samedi matin à partir de 7 h et avant 9 h 30 au plus tard. Elle devra être terminée 1/2 heure avant l'ouverture du marché (soit à 9H30).

En cas de non-respect de cette obligation, les organisateurs se réservent le droit de réattribuer l'emplacement. Aucun remboursement ne pourra être consenti.

Article 7 : l'état des lieux

L'état des lieux entrant est fait par l'organisateur afin que chaque exposant puisse s'installer dans un chalet en parfait état. **L'exposant doit donc avertir l'organisateur de sa**

présence une fois sur le site avant d'occuper son chalet. Si cela n'est pas fait, le chalet sera considéré comme mis à disposition dans un parfait état. Si l'exposant remarque une anomalie lors de sa prise de possession du chalet, il est tenu d'en avertir immédiatement l'organisateur.

Lors de l'état des lieux sortant de fin de marché, chaque exposant s'engage à rendre le chalet dans le même état que celui de l'état des lieux entrant.

Aucune modification de structure des chalets ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant

Pendant la durée du marché, chaque exposant pourra ravitailler son chalet, à condition de ne pas gêner le stationnement et la circulation sur la voie publique (Cf. arrêté municipal) et de préférence en dehors des heures d'ouverture du village de Noël au public.

3 - Assurance - Responsabilité – Surveillance

Article 8 : assurance du demandeur

Tout exposant est tenu de produire, à l'appui de sa demande, une attestation garantissant sa responsabilité civile en cours de validité au moment de la manifestation (indiquer les montants garantis pour les dommages matériels et corporels).

Article 9 : gardiennage du site

Les emplacements étant en plein air et bien qu'un gardiennage soit assuré la nuit, il appartiendra à chacun de ranger son matériel pendant la nuit
L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

A partir du jeudi 15 décembre 2016 à 19H00 et jusqu'au lundi 19 décembre 2016 à 8h00, un service de gardiennage assurera la surveillance de nuit. Ce service est compris dans le prix global de location. Il est néanmoins recommandé aux exposants de remballer la marchandise et de ne pas la laisser sur place. En tout état de cause, l'organisateur décline toute responsabilité en matière de vol ou vandalisme sur le site du village de Noël et dans les véhicules des exposants.

4 - PAIEMENT

Article 10 : paiement d'avance

Pour les dossiers qui auront reçu un avis de principe favorable, il sera demandé le versement d'arrhes correspondant à la moitié du montant de l'inscription. Sans règlement dans les 10 jours après l'envoi de l'avis de principe favorable, la candidature sera considérée annulée. Le solde du règlement devra être versé un mois avant le début du Village. L'envoi d'une facture validera définitivement la candidature.

5 – Conditions d'annulation et de remboursement

Article 11 : les conditions d'une annulation

L'annulation de la réservation ne sera prise en compte que dans les cas de force majeure (décès, arrêt maladie) et après présentation d'un justificatif.

6 – Location

Article 12 : les tarifs

Les tarifs sont joints en annexe 1 au présent règlement.

7 – Inscriptions

Article 13 : les dates d'envoi des candidatures

- **Ouverture des inscriptions : 31 aout 2016.**
- **Clôture des inscriptions : le 30 septembre 2016**

Article 14 : la composition du dossier de candidature

Ce dernier est établi sur la base du dossier-type, qui sera téléchargeable sur le site www.montfort-sur-meu.fr.

Tout dossier incomplet sera retourné et repris en compte après régularisation.

Une participation précédente ne dispense pas de fournir les documents demandés.

Lors de son inscription, l'exposant devra porter à la connaissance des organisateurs, les produits qui seront exposés.

Tout exposant non-inscrit et non-autorisé dans les délais ne sera pas admis sur le marché

Article 15 : l'envoi du dossier

Le dossier de candidature sera également envoyé par voie postale
Le dépôt des dossiers d'inscription se fera à la mairie de Montfort-sur-Meu Boulevard Villebois Mareuil – BP 86219 – 35162 MONTFORT-SUR-MEU à l'attention du Maire.

8 – Admission

Article 16 : Principes généraux

Tous les dossiers de candidature sont soumis à l'avis d'un comité de sélection se réunissant en une ou plusieurs sessions. Elle est présidée par l' élu en charge de la manifestation, sur présentation d'un rapport technique de synthèse, préparé par le ou les services concernés qui en assurent le secrétariat et qui participent aux travaux.

Le comité de sélection est composé :

- L' élu en charge du village de Noël
- L' élu en charge de la vie associative
- L' élu en charge du commerce
- Des personnalités extérieures nommées par le Président de la commission dont il estime que la participation représente un intérêt particulier au regard de la manifestation,
- Le pôle vie de la cité de la ville

Ne peuvent prendre part aux travaux du comité de sélection les membres intéressés à un dossier de candidature soumis à la procédure consultative.

Article 17 : les critères du comité de sélection

Les dossiers de candidature seront examinés en tenant compte des critères suivants :
- *1er critère* : le respect des principes de sécurité, de santé, d'hygiène
- *2ième critère* : la nature et la qualité des produits proposés en rapport avec les fêtes de Noël A ce titre sont notamment valorisés : . La prise en compte des thématiques et valeurs véhiculées par les fêtes de Noël toute précision quant à l'origine et aux caractéristiques des produits . Le respect du principe de développement durable et du commerce équitable . L'originalité des produits, leur authenticité comme témoignage

d'un savoir-faire reconnu et susceptible de donner lieu à des animations ou démonstrations sur le Village de Noël

- *3ième critère* : la présentation soignée et l'aspect festif du périmètre de vente affecté Seront valorisés : . Le « design » d'ensemble de la structure de vente, . La prise en compte d'éléments décoratifs strictement liés au cadre esthétique propre aux fêtes de Noël.

- *4ième critère* : l'expérience ou des références professionnelles établies à l'occasion de manifestations de même nature.

En aucun cas il n'est tenu de donner les motifs de sa décision. Il se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, ainsi que le nombre de participations, afin de conserver au marché son caractère de diversité et un certain renouvellement.

Le comité de sélection est chargé de rendre un avis qui ne lie nullement l'autorité municipale en charge de la décision de sélection et d'attribution.

Une participation précédente ne garantit pas l'acceptation de la candidature. De même, l'acceptation n'apporte aucun droit préférentiel dont le titulaire pourrait se prévaloir l'année suivante.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Article 18 : les invités au village de Noël

La ville se réserve le droit d'inviter 3 associations maximum chaque année pour organiser au sein du village :

- Le carré international avec nos villes jumelles et/ou pays invités animé par le comité de jumelage ; ce dernier devant proposer des spécialités et des cadeaux en provenance de nos villes jumelles
- Le carré du partage dont la nature des activités ou produits proposés par l'association au village de Noël est à but humanitaire ou caritatif et sans visée lucrative

Ces associations invitées doivent se conformer à l'esprit de Noël.

Chaque association invitée par la ville présentera à l'élu en charge du village et à l'élu en charge de la vie associative le projet d'activités et de produits proposés début novembre. Suite à cet entretien, l'invitation sera ou non officialisée.

Les associations devront veiller à la qualité de leurs produits (sanitaires, esthétiques...) et à la sécurité de ces derniers.

En aucun cas l'association ne devra faire une concurrence directe aux exposants du Village. Les associations invitées ne seront pas redevables du paiement de la location de l'emplacement.

9 - Arrêté Municipal

Un arrêté municipal complétera ce règlement. Il précisera les modalités de stationnement des véhicules : tout contrevenant faisant de la "vente sauvage" se verra exclu du village de Noël.

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160715-16_80-DE

Mairie de Montfort-sur-Meu

Boulevard Villebois Mareuil – BP 86219 – 35162 MONTFORT-SUR-MEU
Tél. : 02.99.09.00.17 - Fax : 02.99.09.14.04
Site internet : www.montfort-sur-meu.fr

Contact Village de Noël :

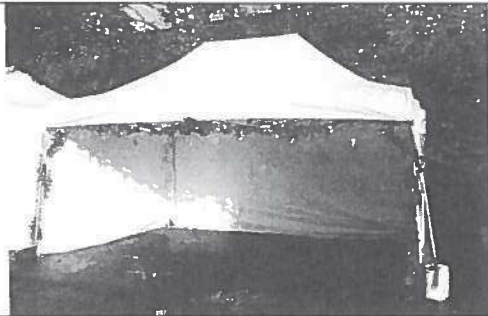
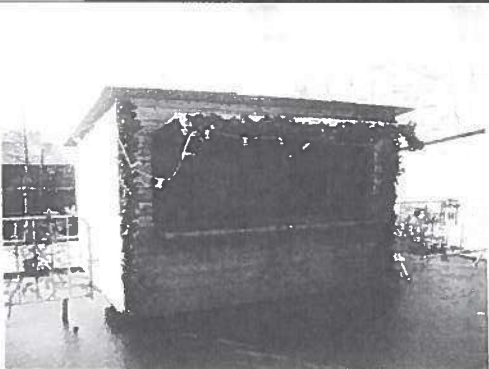
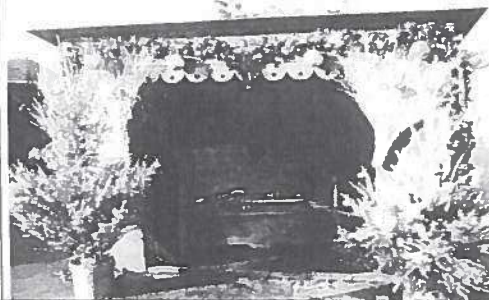
Sylvie POSSEME – 02.99.09.00.17 – sylvie.posseme@montfort-sur-meu.fr

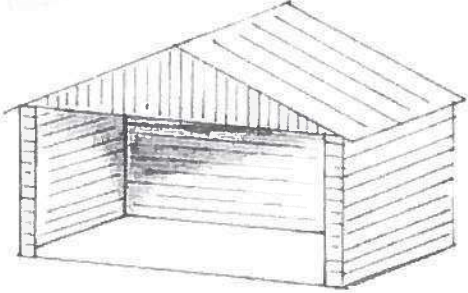
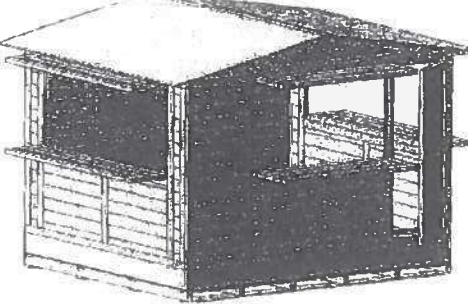
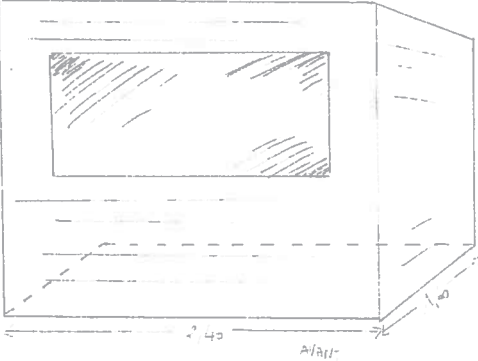
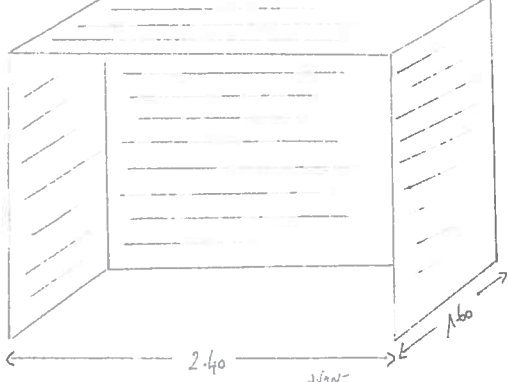
ANNEXE 1

LOCATIONS

Tarifs TTC pour la durée du marché soit 2 jours, électricité et gardiennage inclus.

TARIFS

Chalets	Photos*	Prix pour les 2 jours
<p>Barnum</p> <p>L = 4.5 m l = 3 m</p> <p>Structure fragile suivant la météo</p>		<p>80,00 €</p> <p>Quantité = 8</p>
<p>Chalet avec façade</p> <p>L = 3 m l = 2.2 m</p> <p>Prévoir cadenas pour fermeture de la porte</p>		<p>100,00 €</p> <p>Quantité = 8</p>
<p>Chalet sans façade n° 1</p> <p>L = 3 m l = 2.2 m</p>		<p>80,00 €</p> <p>Quantité = 6</p>

<p>Chalet sans façade n° 2 L = 4 m l = 2.50 m</p>		<p>100,00 € Quantité = 6</p>
<p>Chalet avec façade n° 2 L = 2.66 m l = 2.35 m Ouverture possible sur 1, 2 ou 3 côtés Prévoir cadenas pour fermeture de la porte</p>		<p>100,00 € Quantité = 8</p>
<p>Petits chalets avec façade L = 2,4 m l = 1.60 m</p>		<p>100,00 € Quantité = 1</p>
<p>Petits chalets sans façade L = 2,4 m l = 1.60 m</p>		<p>80,00 € Quantité = 2</p>

*Photos non contractuelles et dans la réserve de disponibilité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERRISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odiè GANDIN à Mme HERRISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-81

ELABORATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2016-2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission des Ressources Internes en date du 21 juin 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir annuellement les tarifs des services municipaux facturés aux usagers,

CONSIDÉRANT les données statistiques établies par l'INSEE en matière d'indices à la consommation,

CONSIDÉRANT que les tarifs, selon leur champ d'action, seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 ou du 1^{er} janvier 2017,

Il est proposé de reconduire dans la grande majorité les tarifs 2015-2016 pour la période 2016-2017.

Néanmoins, les tarifs mentionnés ci-après font l'objet d'une modification :

- **Saison culturelle** : Création d'un tarif dégressif dit « tarif Famille »
- **Chalets & barnums** : Tarifs adaptés à la taille ou aux aménagements (façade, plancher)
- **Installation de chantier** : Création d'une ligne « Locaux modulaires »
- **Funéraire** : Fin de la distinction « Montfortais » / « Non Montfortais »
- **Vente de bois** : création d'un tarif « Coupe d'amélioration - Différentes essences »

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux comme indiqués dans le document annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Envoyé en préfecture le 15/07/2016
Reçu en préfecture le 15/07/2016
Affiché le
ID : 035-213501885-20160715-16_81-DE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 juillet 2016 19-16-81
LE MAIRE.



CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2016

TARIFS MUNICIPAUX

2016/2017

PROJET

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

SOMMAIRE

ENFANCE JEUNESSE	3
ALSH	3
Accueil périscolaire	5
Cap Jeunes	6
Restaurant Scolaire	6
Accompagnement aux transports	7
Ecole Omnisport	7
CULTURE	8
Saison culturelle	8
Médiathèque	8
LOCATION DE SALLES ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS	9
Location de salle - Le Confluent	9
Location de salle - L'Avant-Scène	10
Location - Autres salles	11
Location des équipements sportifs	12
FOIRES & MARCHÉS	13
Cirques	13
Folres & Braderies	14
CAMPING MUNICIPAL/EMPLACEMENT CAMPING-CAR	15
Camping municipal	15
Emplacement Camping-car Place des Douves	15
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	16
Terrasses/Etalages/Chevalets	16
Installations de chantier/Dépôts de matériaux	17
FUNÉRAIRE	17
AUTRES	18
Vente de bois	18
Location de barrières	19
Photocopies	19
Visioconférence	19

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-212501885-20160715-16_01-DE

EN DATE DU

A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

LE MAIRE,

ENFANCE JEUNESSE

ALSH

Désignation des prestations Période scolaire (Mercredi)	TARIFS		
	Du 01/09/2015 au 31/08/2016	A compter du 01/09/16	
Demi journée sans repas	Quotient familial : 0 à 550	5,65 €	5,65 €
	Quotient familial : 551 à 850	5,95 €	5,95 €
	Quotient familial : 851 à 1200	6,30 €	6,30 €
	Quotient familial : 1201 à 1500	6,65 €	6,65 €
	Quotient familial : 1501 et plus	6,90 €	6,90 €
Hors Montfortais	6,90 €	6,90 €	
Goûter - (Servi entre 16H00 et 16H45)		0,40 €	0,40 €
Repas	Cf Tarifs Restauration scolaire		
Forfait "Absence non justifiée"	50 % du tarif applicable		

Les forfaits « Soir 30 min » de l'accueil périscolaire s'appliquent lorsque les enfants sont présents entre 17h00 et 19h00.

De la même façon, au-delà de 19h, le tarif "Accueil périscolaire" sera appliqué par tranche de 5min.

Pour les sorties, stages et cycles d'activités, un supplément par enfant est facturé aux familles (Information et tarif dans les programmes)

Prise en compte du quotient familial sous réserve de fournitures des justificatifs

Forfait Absence : ce forfait s'applique en cas d'absence de l'enfant malgré son inscription (voir Règlement intérieur)

Pour les familles bénéficiaires des " bons vacances-Aides aux temps libres " de la C A F, la participation de celle-ci est déduite sur la base appliquée

Les repas ne seront servis le mercredi que sous réserve d'une inscription à l'ALSH.

Désignation des prestations Période "Vacances scolaires"		TARIFS	
		Du 01/09/2015 au 31/08/2016	A compter du 01/09/16
Journée sans repas	Quotient familial : 0 à 550	7,40 €	7,40 €
	Quotient familial : 551 à 850	7,85 €	7,85 €
	Quotient familial : 851 à 1200	8,25 €	8,25 €
	Quotient familial : 1201 à 1500	8,70 €	8,70 €
	Quotient familial : 1501 et plus	9,20 €	9,20 €
	Hors Montfortais	9,20 €	9,20 €
Demi journée sans repas	Quotient familial : 0 à 550	5,65 €	5,65 €
	Quotient familial : 551 à 850	5,95 €	5,95 €
	Quotient familial : 851 à 1200	6,30 €	6,30 €
	Quotient familial : 1201 à 1500	6,65 €	6,65 €
	Quotient familial : 1501 et plus	6,90 €	6,90 €
	Hors Montfortais	6,90 €	6,90 €
Goûter - (Servi entre 16H00 et 16H45)		0,40 €	0,40 €
Journée et demi journée	Repas	Cf Tarifs Restauration scolaire	
Journée et demi journée	Forfait "Absence non justifiée"	50 % du tarif applicable	

"Les forfaits « Matin 30 min » et « Soir 30 min » de l'accueil périscolaire s'appliquent lorsque les enfants sont présents entre 7 et 9h, entre 17h00 et 19h00. De la même façon, au-delà de 19h, le tarif "Accueil périscolaire" sera appliqué par tranche de 5min."

Pour les sorties, stages et cycles d'activités, un supplément par enfant est facturé aux familles (information dans les programmes)

Prise en compte du quotient familial sous réserve de fourniture des justificatifs

Forfait Absence : ce forfait s'applique en cas d'absence de l'enfant malgré son inscription (voir Règlement intérieur)

Pour les familles bénéficiaires des "bons vacances-Aides aux temps libres" de la C A F, la participation de celle-ci est déduite sur la base appliquée

VU POUR ÊTRE ANNEXE
 A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU
 LE MAIRE.

Accueil périscolaire

Désignation des prestations		TARIFS	
		Du 01/09/2015 au 31/08/2016	A compter du 01/09/16
Accueil périscolaire - Forfait Matin (7H00-8H30)	1 Enfant	1,60 €	1,60 €
	2 Enfants	1,50 €	1,50 €
	3 Enfants	1,40 €	1,40 €
Goûter obligatoire (Servi à 16H45)		0,40 €	0,40 €
Accueil périscolaire - Forfait Soir 45 min (16H45 -17H30)	1 Enfant	1,00 €	1,00 €
	2 Enfants	1,00 €	1,00 €
	3 Enfants	1,00 €	1,00 €
Accueil périscolaire - Forfait Soir 30 min (à partir de 17H30)	1 Enfant	0,70 €	0,70 €
	2 Enfants	0,70 €	0,70 €
	3 Enfants	0,60 €	0,60 €
Accueil périscolaire - Tarif au-delà de 19h par tranche de 5min	Sans condition du nombre d'enfants	1,00 €	1,00 €
Mercredi 11h30 - 12h30	1 Enfant	1,10 €	1,10 €
	2 Enfants	1,05 €	1,05 €
	3 Enfants	1,00 €	1,00 €

Cap Jeunes

		Du 01/09/15 au 31/08/16	A compter du 01/09/16
Prise en charge de la commune :	Activité liée à un projet pédagogique	85%	85%
	Activité dite de consommation	60%	60%
Forfait par place et par 1/2 journée :		2,80 €	2,80 €
Facturation pour les familles en fonction du QF	Quotient familial : 0 à 550	72%	72%
	Quotient familial : 551 à 850	79%	79%
	Quotient familial : 851 à 1200	86%	86%
	Quotient familial : 1201 à 1500	93%	93%
	Quotient familial : 1501 et plus	100%	100%
Hors Montfortais		100%	100%

Restaurant Scolaire

Désignation des prestations		TARIFS	
		Du 01/09/2015 au 31/08/2016	A compter du 01/09/16
Repas - Enfants scolarisés	Quotient familial : 0 à 550	3,40 €	3,40 €
	Quotient familial : 551 à 850	3,60 €	3,60 €
	Quotient familial : 851 à 1200	3,70 €	3,70 €
	Quotient familial : 1201 à 1500	3,95 €	3,95 €
	Quotient familial : 1501 et plus	4,20 €	4,20 €
	Hors Montfortais	4,20 €	4,20 €
	Forfait Absence Non Justifiée	50% du tarif applicable	
Repas - Enseignants		5,55 €	5,55 €
Repas - Personnel Communal	Pers. Pause midi < 45'	3,10 €	3,10 €
	Agents municipaux	4,80 €	4,80 €
Repas - Personnes extérieures*	Adultes	6,40 €	6,40 €
	Enfants	5,20 €	5,20 €

Les enfants scolarisés en CLIS bénéficient des tarifs dégressifs qu'ils soient Montfortais ou non

*Personnes pouvant bénéficier de l'usage du service restauration dans le cadre de leurs activités en relation avec les services municipaux (stages sportifs, artistes...).

Envoyé en préfecture le 15/07/2016
 Reçu en préfecture le 15/07/2016
 Affiché le

LA Mairie de Montfort
 LE MAIRE

Accompagnement aux transports

Désignation des prestations		TARIFS	
		Du 01/09/2015 au 31/08/2016	A compter du 01/09/16
Tarif mensuel	Forfait	21,00 €	21,00 €
Enfants scolarisés en ULIS		Gratuité	

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Ecole Omnisport

Désignation des prestations		TARIFS	
		Du 01/09/2015 au 31/08/2016	A compter du 01/09/16
Adhésion à l'Ecole omnisports	Tarif annuel - Enfants Montfortais	38,30 €	38,30 €
	Tarif annuel - Enfants non Montfortais	41,60 €	41,60 €

CULTURE

Saison culturelle

A compter du 1^{er} septembre 2016

Catégories	Plein	Réduit	Jeunes				Abonnés et groupes
			100%	25%	50%	75%	
A	20	15	12	9	6	3	13
B	15	12	9	7	5	3	11
C	12	10	8	6	4	2	9

Jeune Public	Tarif unique : 7 €
--------------	--------------------

Tarif réduit: (sur présentation d'un justificatif): étudiants, demandeurs d'emploi, personne de plus de 65 ans, personnes en situation de handicap (sur présentation de la carte d'invalidité)

Tarif groupe: groupe de 8 personnes minimum, groupes scolaires.

Tarif Jeunes: pour les moins de 18 ans.

Abonnements jeunes: 3 spectacles choisis pour 12 €

Nouveauté : Tarif famille 1 adulte tarif plein donne droit à un tarif dégressif pour votre/vos enfant(s) (de 25 à 75 % du prix du billet jeune)

Médiathèque

Désignation des prestations	TARIFS	
	A compter du 01/09/16	
Adhésion à la Médiathèque	+ de 18 ans	5,00 €
	- de 18 ans	Gratuit

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le 15/07/2016
N° : 035-213501885-20160715-16_81-DE
A LA SÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU

LE MAIRE.

LOCATION DE SALLES ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Location de salle – Le Confluent

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/09/2015	A compter du 01/09/2016
Association Montfortaises non conventionnées	Salle entière - 1er jour	318,00	318,00
	Salle entière - jour supplémentaire	190,00	190,00
	Côté scène - 1er jour	254,00	254,00
	Côté scène - jour supplémentaire	-	-
	Salle arrière avec cloison - 1er jour	128,00	128,00
	Salle arrière avec cloison - jour supplém.	-	-
	Salle arrière seule - 1er jour	254,00	254,00
	Salle arrière seule - jour supplém.	128,00	128,00
Montfortais	Salle entière - 1er jour	572,00	572,00
	Salle entière - jour supplémentaire	283,00	283,00
	Côté scène - 1er jour	382,00	382,00
	Côté scène - jour supplémentaire	-	-
	Salle arrière avec cloison - 1er jour	254,00	254,00
	Salle arrière avec cloison - jour supplém.	-	-
	Salle arrière seule - 1er jour	382,00	382,00
	Salle arrière seule - jour supplém.	187,00	187,00
CCPM et Montfort Secteur économique	Salle entière - 1er jour	954,00	954,00
	Salle entière - jour supplémentaire	508,00	508,00
	Côté scène - 1er jour	764,00	764,00
	Côté scène - jour supplémentaire	382,00	382,00
	Salle arrière avec cloison - 1er jour	318,00	318,00
	Salle arrière avec cloison - jour supplém.	160,00	160,00
	Salle arrière seule - 1er jour	445,00	445,00
	Salle arrière seule - jour supplém.	223,00	223,00

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/09/2015	A compter du 01/09/2016
Hors CCPM, Secteur économique et producteurs de spectacles	Salle entière - 1er jour	1 272,00	1 272,00
	Salle entière - jour supplémentaire	636,00	636,00
	Côté scène - 1er jour	1 020,00	1 020,00
	Côté scène - jour supplémentaire	508,00	508,00
	Salle arrière avec cloison - 1er jour	382,00	382,00
	Salle arrière avec cloison - jour supplém.	190,00	190,00
	Salle arrière seule - 1er jour	508,00	508,00
	Salle arrière seule - jour supplém.	254,00	254,00
Forfait cuisine - Pour tous	1 journée	211,00	211,00
	Journée supplémentaire	106,00	106,00
Toutes catégories	Forfait gradins	165,00	165,00
	Vin d'honneur hall	382,00	382,00
	Caution risques matériel	1 028,00	1 028,00
	Caution ménage	190,00	190,00
Associations Montfortaises	Forfait 1ère utilisation	136,00	136,00
Secteur économique	Forfait ménage	126,00	126,00

Location de salle – L'Avant-Scène

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/09/2015	A compter du 01/09/2016
Associations montfortaises	Location	93,00 €	93,00 €
Associations ou organismes publics (Secteur Montfort Communauté)	Location	145,00 €	145,00 €
Autres publics	Location	323,00 €	323,00 €
Toutes catégories	Forfait "Petite Restauration"	12,00 €	12,00 €
	Forfait Electricité - Hiver	31,00 €	31,00 €

Location – Autres salles

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/09/2015	A compter du 01/09/2016
Sonous/Contous/ Chantous/Salle 10	1 journée	87,00 €	87,00 C
	1/2 journée	52,00 €	52,00 C
	1 soirée	52,00 €	52,00 C
	Location de verres	24,00 €	24,00 C
Les Disous	1 journée	164,00 €	164,00 C
	1/2 journée	93,00 €	93,00 C
	1 soirée	93,00 €	93,00 C
	Location de verres	24,00 €	24,00 C
	Location cuisine - Comprenant une distribution de repas	12,00 €	12,00 C
Hennau	1 journée	83,00 €	83,00 C
	1/2 journée	48,00 €	48,00 C
	1 soirée	48,00 €	48,00 C
	Location de verres	24,00 €	24,00 C

Location des équipements sportifs

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/09/2015	A compter du 01/09/2016
Salle des batailles (1)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	250,00 €	250,00 €
	Autres publics	494,00 €	494,00 €
Salle Multi cosec (1)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	250,00 €	250,00 €
	Autres publics	494,00 €	494,00 €
Salles Cosec (Gym, dojo, tennis de table, hall) (1)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	124,00 €	124,00 €
	Autres publics	247,00 €	247,00 €
Salle Charlet (1)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	250,00 €	250,00 €
	Autres publics	494,00 €	494,00 €
Terrain de Football - Pasteur et Mainguet (2)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	52,00 €	52,00 €
	Autres publics	103,00 €	103,00 €
Ile au Moulin (Carrière équestre)	Journée	5,00 €	5,00 €
	mois	52,00 €	52,00 €
	Année	309,00 €	309,00 €

Gratuité pour les associations Montfortaises
 (1) : Tarif par journée d'occupation
 (2) : Tarif par heure d'occupation

FOIRES & MARCHÉS

Cirques

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/01/2016	A compter du 01/01/2017
Forfait Eau & Electricité	Par jour (24h)	12,35 €	12,35 €

Marchés

Désignation des prestations		TARIFS			
		A compter du 01/01/2016		A compter du 01/01/2017	
		Tarifs samedi (sans mise à disposition de conteneurs)	Tarifs vendredi (avec mise à disposition de conteneurs)	Tarifs samedi (sans mise à disposition de conteneurs)	Tarifs vendredi (avec mise à disposition de conteneurs)
Stand allant jusqu'à 4 ml de façade	Par semaine	2,90 €	3,10 €	2,90 €	3,10 €
	Par mois	8,70 €	9,30 €	8,70 €	9,30 €
	Par an	94,40 €	101,00 €	94,40 €	101,00 €
Mètre(s) supplémentaire(s)	Par semaine	0,85 €	0,90 €	0,85 €	0,90 €
	Par mois	2,55 €	2,70 €	2,55 €	2,70 €
	Par an	27,45 €	29,40 €	27,45 €	29,40 €
Marchands ambulants	Par semaine	2,90 €	3,10 €	2,90 €	3,10 €

Foires & Braderies

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/09/2015	A compter du 01/09/2016
Manège	m ² occupé par jour	0,05 €	0,05 C
Caravanes (Tous types)	Forfait de base par jour	5,00 €	5,00 C
	Forfait additionnel "Eau – OM" par jour	3,00 €	3,00 C
	Forfait additionnel "Electricité" par jour	27,00 €	27,00 C
Marchands ambulants - jusqu'à 4 ml	Week-end	5,60 €	5,60 C
	Semaine supplémentaire	1,20 €	1,20 C
Marchands ambulants - Mètre supplémentaire	Week-end	3,10 €	3,10 C

Chalets & Barnums

Désignation des prestations	Dimensions en m	TARIFS à compter du 01/09/2015	TARIFS à compter du 01/09/2016
Chalets avec façade	3 X 2,2	100 €	100 C
Chalets sans façade n°1	3 X 2,2	80 €	80 C
Chalets sans façade n°2	4 X 2,5	80 €	100 C
Barnums	4,5 X 3	80 €	80 C
Chalets avec façade n°2	2,66 X 2,35	110 €	100 C
Petits sans façade	2,4 x 1,6	90 €	80 C
Petits avec façade	2,4 X 1,6	90 €	100 C

CAMPING MUNICIPAL/EMPLACEMENT CAMPING-CAR

Camping municipal

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/01/2016	A compter du 01/01/2017
Emplacement/Electricité/Véhicule	Forfait 2 personnes	11,85 €	11,85 C
Emplacement		4,10 €	4,10 C
Adulte		3,75 €	3,75 C
Enfant (- 7 ans)		2,15 €	2,15 C
Electricité		2,20 €	2,20 C
Taxe de séjour		0,20 €	0,20 C
Garage mort		3,20 €	3,20 C

Emplacement Camping-car Place des Douves

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/01/2016	A compter du 01/01/2017
Forfait Electricité	Par jour (24h)	4,10 €	4,10 C

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Terrasses/Etalages/Chevalets

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/01/2016	A compter du 01/01/2017
Chevalets publicitaires - Présentoirs Surface au sol <= 1m ²		35,50 €	35,50 €
Etalages - Produits à la vente Largeur maximale <= 1 ml	Forfait jusqu'à 4 ml	70,00 €	70,00 €
	ml supplémentaire	26,95 €	26,95 €
Terrasse aménagée	Forfait annuel	143,00 €	143,00 €
	Table	35,50 €	35,50 €
Terrasse non aménagée	Forfait annuel	17,60 €	17,60 €
<p align="center"><i>Grands événements (Type fête de la Musique...)</i></p>		Gratuité pour une durée maximale de 24H avec refacturation des conteneurs mis à disposition	Gratuité pour une durée maximale de 24H avec refacturation des conteneurs mis à disposition

Installations de chantier/Dépôts de matériaux

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/01/2016	A compter du 01/01/2017
Droit fixe		10,65 €	10,65 €
Installations de chantier/ Dépôt de matériaux	m ² Par jour d'occupation	0,20 €	0,20 €
Locaux modulaires	m ² Par jour d'occupation		0,01 €

FUNÉRAIRE

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/09/2015	A compter du 01/09/2016
Concessions Funéraires Enfants de moins de 7 ans	Gratuité les 5 premières années	- €	- €
	15 ans	54,85 €	55,00 €
	30 ans	117,55 €	118,00 €
	50 ans	227,20 €	227,00 €
Concessions Funéraires Autres	15 ans	109,70 €	110,00 €
	30 ans	235,05 €	235,00 €
	50 ans	454,45 €	454,00 €
Concessions Cinéraires	Dispersion cendres - Espace privatif (6 ans)		65,00 €
	Espace pelousé réservé (6 ans)		65,00 €
	Papyrus (6 ans)		65,00 €
	Lotus (10 ans)		160,00 €
	Eucalyptus ou caly ou kérés (10 ans)		160,00 €
Concession familiale (15 ans)		215,00 €	
Concessions Cinéraires - Droit d'occupation	<i>Les prestations mentionnées ci-dessus n'incluent pas la part OGF</i>		
Taxe de crémation		42,80 €	43,00 €
Vacation funéraire	1er Corps	20,85 €	21,00 €
	Autres corps d'une même sépulture	10,45 €	10,00 €
Dépôt de corps dans le caveau provisoire	Durée supérieure à 6 jours - Par jour	1,00 €	1,00 €

AUTRES

Vente de bois

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/01/2016	A compter du 01/01/2017
Chêne - Bonne qualité	≤ 20 m3 réels	103,70 €	103,70 €
	> 20 m3 réels	171,20 €	171,20 €
Chêne - Brogneux	≤ 20 m3 réels	62,20 €	62,20 €
	> 20 m3 réels	93,40 €	93,40 €
Chêne - Gélif ou roulé	≤ 20 m3 réels	36,30 €	36,30 €
	> 20 m3 réels	51,90 €	51,90 €
Frêne - Bonne qualité	≤ 20 m3 réels	46,70 €	46,70 €
	> 20 m3 réels	72,60 €	72,60 €
Frêne - Qualité moyenne	≤ 20 m3 réels	41,50 €	41,50 €
	> 20 m3 réels	41,50 €	41,50 €
Hêtre - Bonne qualité	≤ 20 m3 réels	36,30 €	36,30 €
	> 20 m3 réels	36,30 €	36,30 €
Hêtre - Qualité moyenne	≤ 20 m3 réels	20,70 €	20,70 €
	> 20 m3 réels	31,10 €	31,10 €
Bouleau/Charme/Tilleul/Tremble	≤ 20 m3 réels	36,30 €	36,30 €
	> 20 m3 réels	46,70 €	46,70 €
Noyer	≤ 20 m3 réels	207,50 €	207,50 €
	> 20 m3 réels	415,00 €	415,00 €
Peuplier - Bien élagué et droit	≤ 20 m3 réels	31,10 €	31,10 €
	> 20 m3 réels	36,30 €	36,30 €
Peuplier - Mal élagué et branchu	≤ 20 m3 réels	10,40 €	10,40 €
	> 20 m3 réels	15,50 €	15,50 €
Douglas	≤ 20 m3 réels	26,00 €	26,00 €
	> 20 m3 réels	36,30 €	36,30 €
Meleze	≤ 20 m3 réels	15,50 €	15,50 €
	> 20 m3 réels	31,10 €	31,10 €
Coupe d'amélioration - Différentes essences	m3 réels		15,00 €

Location de barrières

Désignation des prestations	TARIFS	
	A compter du 01/09/2015	A compter du 01/09/2016
La barrière	3,25 €	3,25 €

Photocopies

Désignation des prestations	TARIFS	
	A compter du 01/09/2015	A compter du 01/09/2016
Recto A4	0,25 €	0,25 €
Recto-Verso A4 ou Recto A3	0,50 €	0,50 €
Recto-Verso A3	1,00 €	1,00 €

Visioconférence

Usagers	TARIFS			
	A compter du 1er janvier 2017			
	Territoire Communautaire		Hors territoire Communautaire	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
Association	40 €	70 €	65 €	105 €
Entreprise	60 €	70 €	100 €	105 €
Organisme public	Gratuit	Gratuit	50 €	70 €
Etablissement scolaire	Gratuit	Gratuit	50 €	70 €
Particulier	50 €	70 €	75 €	105 €

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160715-16_81-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC
- ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT -
SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-82

MODALITES DE PERCEPTION DES PRODUITS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières,

VU la loi N°96-142 du 21 février 1996 ayant abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du CCAS,

VU la délibération N°16-37 du 21/03/16 relative à l'adoption du BP 2016,

VU la délibération N°16-40 du 21/03/16 relative à la subvention d'équilibre versée au CCAS,

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 31/06/2016,

CONSIDERANT qu'auparavant il était obligatoire de reverser au CCAS le tiers du produit issu des ventes des concessions funéraires ;

CONSIDERANT que ce principe n'est plus aujourd'hui qu'une simple faculté pour les communes ;

CONSIDERANT les difficultés de gestion, et la multiplicité des écritures comptables induites par cette répartition financière ;

CONSIDERANT que les travaux du cimetière et de son entretien sont intégralement supportés par le budget communal,

CONSIDERANT que le reversement d'un tiers du produit des concessions au CCAS ne dispense pas la Ville d'assumer seule les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires/cinéraires, tant pour les attributions que pour les renouvellements, au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} août 2016.

CONSIDERANT que la fin de cette répartition financière constitue de fait une perte de ressources pour le CCAS ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention annuelle du budget principal de la Ville au profit du CCAS, correspondant au tiers du produit des ventes de concessions funéraires/cinéraires enregistrées l'année N-1

CONSIDERANT que l'exercice 2016 sera affecté par deux modes de gestion,

Il est proposé au Conseil municipal de relever à 97 500 € le plafond de la subvention d'équilibre 2016 afin de neutraliser la perte de ressources du CCAS pour la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2016.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la répartition du produit funéraire/cinéraire entre le budget principal de la ville (2/3) et celui du CCAS de Montfort (1/3) jusqu'au 31 juillet 2016 ;
- **VALIDE** l'affectation de la totalité du produit de la vente des concessions funéraires/cinéraires, tant pour les attributions que pour les renouvellements, au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} août 2016 ;
- **VALIDE** le nouveau montant plafond de la subvention d'équilibre 2016 à hauteur de 97 500 € afin de combler le manque à gagner lié à la fin du reversement pour la période « août-décembre 2016 » ;
- **VALIDE** le versement d'une subvention annuelle, à compter de 2017, correspondant au tiers du produit des ventes de concessions funéraires/cinéraires enregistrées l'année N-1 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à produire et signer tout document nécessaire aux mouvements comptables entre la ville de Montfort et le CCAS.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERRISSON - LE GUELLEC
- ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERRISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-83

REGLEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES A L'AIDE DES « MON PASS FORT »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du CCAS de Montfort sur Meu N°2009-10 du 14 septembre 2009 relative à la création du « Mon Pass Fort »,

VU la délibération du CCAS de Montfort sur Meu, N°2015-23 du 23 septembre 2015 relative au « Mon Pass Fort »,

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 21 juin 2016,

CONSIDERANT le dispositif d'aide mis en œuvre par le CCAS de Montfort-sur-Meu, sous le nom de « Mon Pass Fort » ;

CONSIDERANT qu'il prend la forme d'un chéquier « enfant » ou « adulte » comportant des bons de réduction,

CONSIDERANT que ces bons peuvent avoir une valeur faciale de 2 ou 3 € permettant la réduction de tarifs sur des activités sportives ou de loisirs,

CONSIDERANT que le CCAS limite l'utilisation de ces bons à quelques partenaires sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la ville de Montfort sur Meu propose des activités pouvant ouvrir droit aux réductions « Mon Pass Fort », telles que l'offre de spectacles de la saison culturelle ou les activités proposées par l'Accueil de Loisirs ou le Cap'jeunes,

CONSIDERANT que ces réductions ne peuvent être cumulées pour une même personne et/ou une même activité,

CONSIDERANT que la réduction opérée par la ville sur sa facturation est compensée par une recette équivalente provenant du CCAS qui supporte ce dispositif,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser l'acceptation de ce moyen de paiement par la voie d'une délibération notamment pour encadrer les écritures comptables associées,

CONSIDERANT que le titre émis par les services de la ville au titre de l'exercice 2015 a été rejeté par le comptable public.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** l'acceptation des « Mon Pass fort », quel que soit leur montant, comme moyen de paiement pour la Saison Culturelle et les activités proposées par l'ALSH et le Cap' Jeunes ;
- **VALIDE** l'acceptation des « Mon Pass fort », quel que soit leur montant, comme moyen de paiement pour toute autre activité le cas échéant, afin d'adosser ce mode de règlement à l'évolution des activités communales proposées ;
- **VALIDE** en conséquence les réductions opérées au sein des dispositifs de facturation ;
- **VALIDE** les écritures comptables de refacturation au CCAS des coupons « Mon Pass Fort » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre du CCAS afin de régulariser les réductions opérées en 2015 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS, ainsi que son annexe, prenant effet au 1^{er} septembre 2016 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'annexe actualisée pour les exercices à venir ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**





CONVENTION DE PARTENARIAT MON PASS FORT

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-sur-Meu représenté par Madame Erika GRELIER, Vice-Présidente du CCAS
ci-après dénommé « le CCAS »

d'une part,

et

La ville de Montfort-sur-Meu représentée par Madame Delphine DAVID, Maire, et Présidente du CCAS
ci-après dénommée « la ville de Montfort-sur-Meu »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Le CCAS a souhaité favoriser l'accès au plus grand nombre aux activités sportives, culturelles et de loisirs sur le territoire. A cet effet, a été créé le « **Mon Pass Fort** », une aide accessible sous condition de revenus. Présenté sous forme de chéquier, le Mon Pass Fort propose des coupons de réduction pour pratiquer des activités à des tarifs avantageux.

A cet effet, le CCAS s'associe à différents types de partenaires associatifs ou institutionnels.

Chaque association ou organisme participant s'engage ainsi à proposer une ou plusieurs manifestations accessibles aux détenteurs du chéquier « **Mon Pass Fort** ». En contrepartie de l'acceptation des chèques **Mon Pass Fort**, le CCAS assume le remboursement du montant total des réductions accordées.

Article 2 – Le chéquier

Le « **Mon Pass Fort** » se présente sous la forme d'un chéquier.

Deux types de chéquier peuvent être édités :

- un chéquier enfant
- un chéquier adulte

Sur chaque chèque est indiqué(e) :

- la notification de la réduction
- le montant de la réduction
- la validité du chèque

- la mention « chèque non cumulable »
- le nom du partenaire
- le logo de la ville

Article 3 – Manifestation accessible aux chéquiers

La **Ville de Montfort-sur-Meu** en devenant partenaire du CCAS, s'engage à rendre accessible aux détenteurs d'un chéquier Mon Pass Fort différentes activités précisées en annexe.

La ville de Montfort-sur-Meu s'engage à actualiser l'annexe jointe si nécessaire afin d'adapter la convention à l'évolution de l'offre de services proposée par la collectivité.

Article 4 – Obligation de la Ville de Montfort-sur-Meu

La Ville de Montfort-sur-Meu s'engage à accepter pour les manifestations mentionnées ci-dessus les chèques Mon Pass Fort présentés par le public. Le chèque viendra en déduction immédiate du prix d'entrée de la manifestation en fonction du tarif dont bénéficie le détenteur du chèque.

La Ville de Montfort-sur-Meu veillera à informer son personnel de billetterie du fonctionnement du Mon Pass Fort.

Une attention particulière devra être portée sur la confidentialité liée à la billetterie et à la prise en charge des chèques.

Les chèques sont non cumulatifs pour l'achat d'un billet.

Les chéquiers ont une date de validité précise qu'il convient de respecter.

Article 5 – Obligation du CCAS

Le CCAS s'engage à notifier sur le chèque le nom de l'organisme et de la manifestation.

Le CCAS remboursera intégralement le montant des réductions accordées par la Ville de Montfort-sur-Meu sur présentation de justificatifs.

Article 6 – Remboursement des chèques

Afin de procéder aux remboursements des chèques utilisés lors de la manifestation, la Ville de Montfort-sur-Meu adressera au CCAS un titre de recette accompagné d'un état récapitulatif des prestations ainsi que l'ensemble des chèques « Mon Pass Fort » ayant donné lieu à réduction.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016, pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

035-21360186-20160715-16_83-DE

A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU

LE MAIRE.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec avis de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'organisme partenaire pour quelque cause que ce soit.

Toute demande d'interruption de convention faite par la Ville de Montfort-sur-Meu ou le CCAS donnera lieu à deux mois de préavis avant la rupture effective de la convention.

Fait à Montfort-sur-Meu, le jeudi 16 juin 2016

Delphine David
Maire
Conseillère Régionale
Présidente du CCAS

Erika Grelier
Vice-Présidente du CCAS

[Faint, illegible text]

Envoyé en préfecture le 15/07/2016
Reçu en préfecture le 15/07/2016
Affiché le
ID : 035-213501885-20160715-16_83-DE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU
LE MAIRE.

ANNEXE 1

CONVENTION DE PARTENARIAT MON PASS FORT

Article 1^{er} : Définition des coupons de réduction

La **Ville de Montfort-sur-Meu** s'engage à accepter les bons de réduction définis ci-après à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Services Municipaux accessibles	Nombre de chèques par bénéficiaire	Enfant	Adulte
ALSH ou Cap'Jeunes	4	2,00 €	-
Spectacle de la Saison Culturelle	3	3,00 €	3,00 €

Fait à Montfort-sur-Meu, le jeudi 16 juin 2016

Delphine David
Maire
Conseillère Régionale
Présidente du CCAS

Erika Grelier
Vice-Présidente du CCAS
Océlia

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160715-16_83-DE

20160715-16_83-DE
15/07/2016
15/07/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-84

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°16-37 du 21/03/16 relative à l'adoption du BP 2016,

VU la délibération N°16-58 du 28/04/16 relative à la validation de la DM N°1,

VU la délibération N°16-82du 04/07/16 relative à la fin du reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires au CCAS de la ville de Montfort,

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 21 juin 2016,

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

CONSIDERANT que la fin du reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires en cours d'exercice conduit à une diminution des ressources directes du CCAS de Montfort-sur-Meu,

CONSIDERANT qu'il s'agit pour la municipalité d'opérer une rationalisation et une simplification des démarches administratives et qu'en aucun cas il n'est prévu de porter atteinte aux ressources du CCAS,

CONSIDERANT qu'en conséquence il a été décidé de revaloriser le plafond de la subvention d'équilibre 2016 pouvant être versée au CCAS, soit un nouveau plafond porté à 97 500 €,

Il est proposé de valider les écritures comptables suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses		2 500,00 €
Chapitre 65 :	+	2 500,00 €
657362 : Subvention au CCAS	+	2 500,00 €
Recettes	-	2 500,00 €
Chapitre 70 :	+	2 500,00 €
70311 : Concessions dans les cimetières	+	2 500,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative N°2 sur le budget principal compilée et annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-213501885 20160715-16_84-DE

35188

MONTFORT-SUR-MEU

Code INSEE

Ville de Montfort sur Meu

DM n°3 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657362-520 : CCAS	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311-026 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Total Général		2 500,00 €		2 500,00 €

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 06 juillet 2016 n° 16.86
LE MAIRE,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERRISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERRISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-85

BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°16-41 du 21/03/16 relative à l'adoption du BP Eau Potable 2016,

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 21 juin 2016,

CONSIDERANT la nécessité de respecter le seuil des dépenses imprévues, lesquelles ne doivent pas dépasser 7.5% des recettes réelles de fonctionnement,

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160715-16_85-DE

Il est proposé de valider les écritures comptables suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses		-	€
Chapitre 022 :		-	10 000,00 €
022 : Dépenses imprévues		-	10 000,00 €
Chapitre 011 :		+	5 000,00 €
628 : Divers		+	5 000,00 €
Chapitre 67 :		+	5 000,00 €
678 : Autres charges exceptionnelles		+	5 000,00 €

Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 7 abstentions (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT, DEMAURE) le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative N°1 sur le budget Eau Potable compilée et annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 033-213301685-20160715-16_85-DE

35188

MONTFORT-SUR-MEU

Code INSEE

Eau - Montfort-sur-Meu

DM n°1 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-628 : Divers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ

A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°16-85

EN DATE DU 04 juillet 2016

LE MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERRISSON - LE GUELLEC
- ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERRISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-86

FIXATION DE LA DOTATION DEFINITIVE 2016 A L'ECOLE NOTRE-DAME

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°13-67 du 06/05/2013 relative à la définition du coût élève,

VU la délibération N°13-72 du 06/05/2013 relative à la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves montfortais scolarisés à l'Ecole Notre-Dame dans le cadre du contrat d'association,

VU la délibération N°16-37 du 21/03/2016 relative à l'adoption du budget 2016,

VU la décision n°16-45 du 16/06/2016 définissant le coût élève 2015,

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

03/08/2016

CONSIDERANT le coût élève 2015 arrêté après validation du compte administratif de l'exercice de référence ;

CONSIDERANT les forfaits de charges à caractère social attribués aux écoles publiques à l'occasion de la préparation budgétaire 2016 ;

CONSIDERANT les effectifs « Montfortais » inscrits à l'école Notre-Dame à la rentrée scolaire 2015/2016 ;

La dotation attribuée à l'école Notre-Dame par la ville de Montfort sur Meu est arrêtée à la somme de **137 030.88 €** au titre de l'exercice budgétaire 2016 selon le calcul détaillé ci-après :

	Maternelle	Elémentaire
Coût élève 2015	1 234,17 €	471,60 €
	+	+
Fournitures scolaires	8,00 €	10,00 €
	+	+
Sorties éducatives & projets	12,00 €	12,00 €
	=	=
Forfait 2016	1 254,17 €	493,60 €
	x	x
Effectifs Montfortais	64	115
Dotation 2016	80 266,88 €	56 764,00 €
	+	=
		137 030,88 €

CONSIDERANT les termes du contrat d'association, le versement de la dotation sera effectué en trois fractions égales au cours de l'exercice.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le montant de la dotation définitive 2016 à verser à l'école Notre-Dame, à hauteur de 133 220.88 € à laquelle s'ajoutent 1 662 € pour les fournitures scolaires et 2 148 € pour les sorties éducatives, soit un total de **137 030.88 €** ;
- **PRECISE** que cette dotation définitive annule et remplace les montants prévisionnels inscrits au Budget Primitif 2016 ;
- **AUTORISE** le versement de cette dotation à l'école Notre-Dame.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-87

PENALITES DE RETARD POUR LE LOT N°5 DES TRAVAUX DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 ;

VU la délibération n°2009-160 du 7 septembre 2009 donnant délégation au Maire pour l'exécution et règlement des marchés ;

VU la délibération n°14-33 du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire pour l'exécution et règlement des marchés ;

VU la décision du Maire n°2013-62 du 29 juillet 2013, attribuant les marchés de travaux de construction de la maison de l'enfance ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160715-16_87-DE

CONSIDERANT que les travaux du lot n°05 menuiseries intérieures pour la construction de la maison de l'enfance se sont terminés le 11 juin 2015.

CONSIDERANT que l'avenant n°2 au lot n°05 avait reporté la date de fin de travaux du 30 août 2014 au 28 novembre 2014. Le retard est ainsi de 196 jours.

CONSIDERANT que conformément à l'article 6.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) des pénalités de retard de 150 € par jour sont applicables.

CONSIDERANT que le montant des pénalités de retard applicable devrait être de 29 400 €.

CONSIDERANT que la commission MAPA a examiné ces pénalités lors de la réunion du 16 juin 2016.

CONSIDERANT que les travaux de reprise du sol du multi-accueil durant l'été 2015 ont entraîné un report de l'intervention de l'entreprise BERREE, titulaire du lot n°05 menuiseries intérieures.

CONSIDERANT les difficultés de coordination de l'entreprise avec le cabinet d'architecte :

- Travaux supplémentaires demandés début décembre 2014,
- Fichiers relatifs à la création de la signalétique communiqués tardivement en mars 2015.

CONSIDERANT les motifs exposés, l'entreprise aurait dû bénéficier d'une prolongation de délai supplémentaire pour terminer les travaux ;

CONSIDERANT que la commission MAPA a donné un avis favorable pour l'exonération totale des pénalités du lot n°05.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la remise totale des pénalités de l'entreprise BERREE pour le lot n°05 et de renoncer à percevoir 29 400 €.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Comptable public ;
- Cabinet NORMIER+POSTEC, maître d'œuvre de l'opération ;
- L'entreprise BERREE.;

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD- HUET - LE PALMEC

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GUILMAIN- HERRISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - SAILLENFEST

PROCURATIONS :

Mme Marie-Odile GANDIN à Mme HERRISSON

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Stéphane BRETEAU à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Jean-Michel PETTIER à Mme Delphine DAVID

Mr Yann RENAULT à Mme Claudia ROUAUX

Mme Estelle GUILMAIN à Mme Marcelle LE GUELLEC

ABSENTE :

Mme Erika GRELIER

SECRETAIRE : Murielle SEIMANDI

TH/SS/16-88

CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Montfort Communauté porte le projet de création d'un éventuel stade d'athlétisme sur le site Mainguet à Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que, la création de la piste d'athlétisme est susceptible de restreindre la possibilité de conserver les deux terrains de football actuels (sablé et gazon) ; ainsi le transfert des 2 terrains vers le stade Pasteur est envisageable à la condition d'y implanter un terrain de football en gazon synthétique, seul apte à accepter une sollicitation plus importante ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

Affiché le

du projet est avérée par des études

CONSIDERANT que la faisabilité technique et des sondages de sol ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération (études et travaux) s'élève à 600 000 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès des institutions sportives (Fédérations, Conseil National du Sport) et institutionnelles (Etat, Région, Département, Communauté de Communes) demande que Madame le Maire soit désignée par le Conseil Municipal pour effectuer les démarches afférentes ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter les financeurs potentiels et à signer tous document s'y rapportant.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



2ème partie

DÉCISIONS DU MAIRE STATUANT

PAR DELEGATION DU CONSEIL

RELEVÉ DES DÉCISIONS

RENONCIATIONS A PRÉEMPTION

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	ADRESSE	TYPE PROPRIETE
2016-31	29/03/2016	1 route de Plélan	Bâtiment à rénover
2016-32	29/03/2016	19 rue du Blason	Terrain à construire
2016-33	29/03/2016	1 route de Plélan	Bâtiment à rénover
2016-34	29/03/2016	15 rue du Grand Clos	Maison individuelle
2016-35	29/03/2016	Rue du Suroit	Maison individuelle
2016-36	29/03/2016	4 Impasse des écuries	Terrain à construire
2016-37	29/03/2016	9 Impasse de la Chapelle	Terrain à construire
2016-38	29/03/2016	24 place de la Gare	Maison individuelle
2016-39	01/04/2016	1 rue du Gré St Méen	Maison individuelle
2016-40	14/04/2016	6 impasse des Métairies Parc de la Touchère	Terrain à construire
2016-41	20/04/2016	44 boulevard Carnot	Maison individuelle
2016-42	29/04/2016	3 rue de la Beurrerie	Bâtiment copropriété
2016-43	29/04/2016	2 rue de Boutavent	Maison individuelle
2016-44	29/04/2016	23 rue des Platanes	Maison individuelle
2016-51	20/05/2016	Rue du Noroît rue du Suroit	Maison individuelle
2016-52	20/05/2016	15 rue Saint Nicolas	Bâtiments
2016-54	30/05/2016	10 rue des Platanes	Maison individuelle
2016-55	30/05/2016	28 rue du Noroit	Maison individuelle
2016-56	30/05/2016	6 rue de Rennes	Maison individuelle
2016-57	30/05/2016	3 rue des Grippeaux	Maison individuelle
2016-58	30/05/2016	1 place des Marronniers	Appartement
2016-59	31/05/2016	L'orée des Petits Chemins	Terrain à construire
2016-60	31/05/2016	11 rue de la beurrerie	Bâtiment copropriété
2016-61	07/06/2016	56 résidence La Montagne	Maison individuelle
2016-62	07/06/2016	16 route de Plélan	Maison individuelle
2016-63	07/06/2016	42 boulevard Carnot	Maison individuelle
2016-64	07/06/2016	11 rue Per Jakez Helias	Maison individuelle
2016-65	07/06/2016	8 rue de Rennes	Maison individuelle
2016-66	07/06/2016	Rue du Noroit et du Suroit	Maison individuelle
2016-67	10/06/2016	27 b Boulevard Carnot	Maison individuelle

ACTION ET DEFENSE EN JUSTICE

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET
2016-46	20/05/2016	Tribunal Administratif de Rennes : M. Patrice BUREAU c/Commune de Montfort-sur-Meu – Délibération n°16-27
2016-47	20/05/2016	Tribunal Administratif de Rennes : M. Patrice BUREAU c/Commune de Montfort-sur-Meu – Délibération n°16-30
2016-48	20/05/2016	Tribunal Administratif de Rennes : M. Patrice BUREAU c/Commune de Montfort-sur-Meu – Délibération n°16-35
2016-49	20/05/2016	Tribunal Administratif de Rennes : M. Patrice BUREAU c/Commune de Montfort-sur-Meu – Délibération n°16-37
2016-50	20/05/2016	Tribunal Administratif de Rennes : M. Patrice BUREAU c/Commune de Montfort-sur-Meu – Délibération n°16-44

LOUAGE DE CHOSES

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET
2016-30	16/03/2016	Bail rural – La Prairie Anglaise – A n°193

FINANCES

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET
2016-45	16/06/2016	Définition du coût élève 2015 : <ul style="list-style-type: none">• Maternelle : 1 234.17 €• Elémentaire : 471.60 €
2016-53	26/05/2016	Mise à disposition au Lycée René-Cassin : Salle, plateau sportif et piste d'athlétisme des Batailles - Année 2016

3^{ème} partie

**ARRÊTES DU MAIRE PRIS EN VERTU
DE SES POUVOIRS PROPRES**

ARRÊTÉS DE DÉBIT DE BOISSON

DATE	N° ARRETE - OBJET
07/05/2016	Arrêté n°2016-17 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Amis de la Chataigneraie – Vide grenier
07/05/2016	Arrêté n°2016-18 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Comité des fêtes – marché de l’artisanat et du terroir
07/05/2016	Arrêté n°2016-19 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Familles rurales – spectacle de danse
24/05/2016	Arrêté n°2016-20 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Amis du foyer – Vide grenier
24/05/2016	Arrêté n°2016-21 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – La petite chenille – journée d’animations
25/05/2016	Arrêté n°2016-22 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – La perche Montfortaise – fête de la pêche
24/05/2016	Arrêté n°2016-23 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Yalla Raqasa – spectacle de danse
25/05/2016	Arrêté n°2016-24 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – APEL Notre Dame – spectacle de fin d’année
24/05/2016	Arrêté n°2016-25 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – MBC – Festival de basket
24/05/2016	Arrêté n°2016-26 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – CSO – Concours de saut d’obstacle
25/05/2016	Arrêté n°2016-27 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – TC Brocéliande – Tournoi OPEN
25/05/2016	Arrêté n°2016-28 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – CSO – Concours de saut d’obstacle
25/05/2016	Arrêté n°2016-29 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – CSO – Concours de saut d’obstacle
25/05/2016	Arrêté n°2016-30 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – TC Brocéliande – Tournoi OPEN
07/06/2016	Arrêté n°2016-31 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – K’danse en Brocéliande – Spectacles de fin d’année
13/06/2016	Arrêté n°2016-32 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Bistrot Saint Nicolas
16/06/2016	Arrêté n°2016-33 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Le Petit en K
28/06/16	Arrêté n°2016-34 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Bal des pompiers

04/07/16	Arrêté n°2016-35 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Club de l’Amitié – concours de palets
05/07/16	Arrêté n°2016-36 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Concours canin - ring
26/07/16	Arrêté n°2016-37 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Comité de Jumelage – fête de la bière
26/07/16	Arrêté n°2016-38 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Comité des Fêtes – vide grenier
23/08/2016	Arrêté n°2016-39 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Comité de jumelage – Forum des associations

ARRÊTÉS POLICE

Date	N° arrêté - Objet
02/05/2016	Arrêté n°2016-53: portant autorisation de circulation et de stationnement de taxis à Montfort-sur-Meu Clouet-Hubert- Autorisation n°9- Changement de véhicule- EB-678-SB
09/05/2016	Arrêté n°2016-54: portant autorisation d’occupation du domaine public. 4 boulevard Carnot- Stationnement camion toupie le 12/05/2016-MICKOVSKI Boris
12/05/2016	Arrêté n°2016-55: portant réglementation de la circulation- Travaux de raccordement électrique- Le 23 mai 2016- 9h30 à 11h30- Rond-point-Zone du Gouzet- AXIANS
24/05/2016	Arrêté n°2016-56: portant réglementation de la circulation- Travaux de raccordement électrique- Le 29 mai 2016- 9h30 à 11h30- Rond-point-Zone du Gouzet- AXIANS (<i>annule et remplace arrêté n°2016-55</i>)
24/05/2016	Arrêté n°2016-57: portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation- Rue de la beurrerie- Concert fête de la musique le 17/06/2016
25/05/2016	Arrêté n°2016-58 portant autorisation du stationnement des transports COTTIN devant le collège et lycée – 3 juin 2016
27/05/2016	Arrêté n°2016-59 portant interdiction de stationnement de circulation- Arrière-cour mairie. - Journée prévention semaine bleue- Le 4 octobre 2016
27/05/2016	Arrêté n°2016-60 portant autorisation d’occupation du domaine public et interdiction de circulation/stationnement- Etang de la Cane/Cour arrière mairie- Octobre Rose 2016
30/05/2016	Arrêté n°2016-61 portant autorisation d’occupation du domaine public le samedi 4 juin 2016- 2 emplacements de stationnement- Fond de la place Saint Nicolas-Association « Cêhapi »
30/05/2016	Arrêté n°2016-62 portant autorisation d’occupation du domaine public et interdiction de stationnement le samedi 11 juin 2016 (matin)- Devant n°29 rue de la Saulnerie- Déménagement Mme Villemain
30/05/2016	Arrêté n°2016-63 : FEUILLET ANNULÉ
3/06/2016	Arrêté n°2016-64 portant réglementation de la circulation et du stationnement-Fête de la musique 2016

3/06/2016	Arrêté n°2016-65 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- 5, place Saint Nicolas- Déménagement du 25/08/2016
6/06/2016	Arrêté n°2016-66 de mise en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale d'un chien mordeur- Jack Russel- M. PINTO Benoît- 32, rue de Gaël
9/06/2016	Arrêté n°2016-67 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- 2 places de stationnement-24, rue de Gaël- Samedi 18 juin 2016- Matin- Déménagement Mme BIENNE Manon
9/06/2016	Arrêté n°2016-68 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Place-10, rue des Echevins- Mardi 2 août 2016- Déménagement- Les Déménageurs bretons
9/06/2016	Arrêté n°2016-69 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Place devant 15 rue de la Saulnerie (Maison natale)- Mercredi 15 juin 2016- Déménagement M. CHEREUL Jacques
13/06/2016	Arrêté n°2016-70 portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public –Permission de voirie- Terrasse-Etalage-Présentoirs-Chevalets- Le Bistrot Saint Nicolas- Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016
15/06/2016	Arrêté n°2016-71 : FEUILLET ANNULÉ
16/06/2016	Arrêté n°2016-72 portant autorisation d'occupation du domaine public – Chantiers mobiles- Sté RIA Environnement- Passage de caméra sur réseaux d'eaux usées à Montfort-sur-Meu- Semaine 26-27-28
20/06/2016	Arrêté n°2016-73 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation. Allée de la Franconie (du n°1 au 6). Fête des voisins. Le 8 juillet 2016
29/06/2016	Arrêté n°2016-74 portant autorisation d'occupation du domaine public- déménagement 8 rue de rennes. Le 07/07/16
4/07/2016	Arrêté n°2016-75 règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux de maintenance courante- Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016. (Entreprises mandatées par la ville de Montfort-sur-Meu. Annule et remplace n°2015-137 du 18/12/2015
4/07/2016	Arrêté n°2016-76 autorisant l'occupation du domaine public- Déménagement 44 bd Carnot- Samedi 9 juillet 2016
4/07/2016	Arrêté n°2016-77 autorisant l'occupation du domaine public superficielle- Permission de voirie- Terrasse- Etalage- Présentoirs- Chevalets- Domino's Pizza- Drapeau publicitaire
4/07/2016	Arrêté n°2016-78: portant réglementation pour utilisation de hauts parleurs sur la voie publique- APCAM- Fête de la rentrée du 26 août au 3 septembre 2016
5/07/2016	Arrêté n°2016-79 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de circulation/stationnement- Arrière mairie et cour- Mariage époux TARDIVAT/JEUSSET le 20 août 2016
06/07/2016	Arrêté n°2016-80 portant réglementation de la circulation et stationnements à l'occasion de la fête nationale et du bal des pompiers le 13 juillet 2016
07/07/2016	Arrêté n°2016-81 portant permis de tir d'un feu d'artifice de la catégorie C4- Le 13 juillet 2016
12/07/2016	Arrêté n°2016-82 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement-A l'occasion de l'organisation de la fête de la bière du 28/08/2016- Place Saint Louis Marie Grignon
21/07/2016	Arrêté n°2016-83 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation Remplacement de poteaux téléphoniques sur Montfort- Du 1 ^{er} au 31août 2016- Sté ALQUENRY CRT- Annule et remplace n°2016-48

22/07/2016	<u>Arrêté n°2016-84</u> portant autorisation de circulation et de stationnement des taxis à Montfort-sur-Meu- Clouet/Hubert- Remplacement de véhicule- Autorisation n°5
22/07/2016	<u>Arrêté n°2016-85</u> portant autorisation de circulation et de stationnement des taxis à Montfort-sur-Meu- Clouet/Hubert- Remplacement de véhicule- Autorisation n°3
26/07/2016	<u>Arrêté n°2016-86</u> portant autorisation d'occupation du domaine public- Règlementation de la circulation et du stationnement- Vide grenier du 11 septembre 2016
16/08/2016	<u>Arrêté n°2016-87</u> portant autorisation d'occupation du domaine public – Déménagement 6 rue du tribunal – 19 août 2016 – POMMEREUL DEMENAGEMENTS
16/08/2016	<u>Arrêté n°2016-88</u> portant autorisation d'occupation du domaine public – Déménagement 6 rue du tribunal – 22 au 25 août – CHOLLET Maurice